

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 3 SEPTEMBRE 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2019 à 19 h 00
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- .01 1190764001 Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » – Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période

20 – Affaires contractuelles

- .01 1198077007 Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet – Accorder une contribution financière totale de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1191663004 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action! » pour la réalisation du projet « La créativité en action! » – Octroyer une contribution financière de 8 250 \$
- .03 1197445006 Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (1 soumissionnaire)
- .04 1197445007 Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) tracteurs-chargeur avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP / 19-17678 (2 soumissionnaires)
- .05 1198200002 Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs

- .06 1197522004 Autoriser une dépense additionnelle de 39 323,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « IGF Axiom », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA19 26 0011 du 14 janvier 2019, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) – Appel d'offres public RPPV17-07062-OP
- .07 1197445005 Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP / 19-17650 (4 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1193879008 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*
- .02 1197059003 Autoriser une dépense approximative de 4 000 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Cologne, en Allemagne

40 – Réglementation

- .01 1198277002 Édicter trois ordonnances – Programmation d'événements publics : « Ça baigne dans l'est », « Festival de fin de saison », « Marché engagé », « La famille en fête - édition 2019 », « Grand rassemblement festif », « Open air pour la planète », « Terrain d'aventure éphémère », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « Marche lumineuse », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver l'entente avec la Fondation du cancer du sein du Québec
- .02 1198319003 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 39^e Avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien
- .03 1197613002 Édicter une ordonnance afin de retirer quatre places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières
- .04 1197613003 Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et de Bellechasse pour réaménager les voies cyclables
- .05 1197928005 Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants »
- .06 1198303006 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié)*, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$

- .07 1194646009 Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062 et édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM
- .08 1198303004 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-61), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire
- .09 1192614005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest
- .10 1170963091 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier
- .11 1194814002 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), une résolution autorisant l'occupation du 2^e étage à des fins de vente au détail du bâtiment situé au 3238, rue Masson

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1190764001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période

Il est recommandé :

De proclamer la semaine du 19 octobre au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire, c'est payant » durant cette période.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:55

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190764001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine des bibliothèques publiques 2019 se déroulera du 19 au 26 octobre. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnistie lié à la lecture, le projet « Lire, c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260272 5 octobre 2015 - Proclamation de la semaine du 17 au 24 octobre 2015 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période se prolongeant jusqu'au 1er novembre 2015 (1156232002)

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre 2019, les bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie proposent à leurs jeunes abonnés de rembourser leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il s'agit de faire une lecture en bibliothèque. Il suffit de s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et pour chaque minute de lecture, dix sous seront retranchés de la somme due. Pour l'occasion, les bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie vont mettre en place une zone ludique et éclatée où se feront les lectures. Cette délimitation créera un certain engouement auprès des jeunes et suscitera des questionnements de la part des usagers.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 225 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, page Internet de l'arrondissement, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1198077007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 5 000\$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 5 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers.

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » afin de le soutenir dans la réalisation du Festival Zéro Déchet 2019;

D'octroyer une contribution financière de 5 000\$ pour l'année 2019 à l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour soutenir la réalisation du Festival Zéro Déchet 2019;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198077007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Association québécoise Zéro Déchet » pour l'événement Festival Zéro Déchet - Accorder une contribution financière totale de 5 000\$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD) est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 dont la mission est de promouvoir le mouvement zéro déchet auprès des citoyens, gouvernements et entreprises. Depuis sa création, l'AQZD organise annuellement un Festival Zéro Déchet qui réunit de nombreux acteurs du mouvement zéro déchet et permet de sensibiliser le grand public à des changements de comportements. L'édition 2018 du festival a accueilli plus de 11 000 visiteurs. L'AQZD a sollicité le cabinet du maire pour obtenir une subvention pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival Zéro Déchet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le Festival Zéro Déchet 2019 se déroulera du 8 au 10 novembre, soit une journée de plus que les autres éditions. Les organisateurs attendent plus de 15 000 personnes. L'événement se tiendra au Marché Bonsecours.

JUSTIFICATION

Bien que le Festival Zéro Déchet ne se déroule pas sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, une grande proportion des festivaliers qui ont participé à l'édition 2018 était composée de citoyens de l'Arrondissement. Cet événement écoresponsable qui connaît un engouement grandissant s'inscrit dans la démarche zéro déchet de l'Arrondissement par la sensibilisation des citoyens à l'adoption de

comportements de réduction à la source. Le Festival regroupe également différents acteurs du mouvement zéro déchet dont certains se trouvent dans l'arrondissement.

La mission de l'Association québécoise Zéro déchet s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Montréal d'éliminer les déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Cet événement apparaît complémentaire à notre Défi zéro déchet qui s'adresse principalement aux foyers sélectionnés, le Festival Zéro Déchet permet d'atteindre un large public et offre une belle visibilité pour le mouvement zéro déchet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de 5 000 \$ du compte surplus divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable 2017-2020 de l'Arrondissement:

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière de la part de l'Arrondissement.

Un plan de visibilité est prévu par l'AQZD pour les donateurs. Le plan prévoit l'affichage du logo des partenaires qui font une contribution à partir de 2 500 \$ sur le site internet, les réseaux sociaux et plusieurs outils de signalétique durant l'événement. L'Arrondissement serait également mentionné dans les communiqués et le discours de l'AQZD. Trois billets pour l'événement seront offerts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention suite au CA du mois de septembre. La convention qui sera signée avec l'organisme prévoira une reddition de compte des dépenses associées à la contribution financière de l'Arrondissement ainsi qu'un petit résumé des faits saillants du Festival Zéro Déchet pour le mois de décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1191663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action! » pour la réalisation du projet « La créativité en action! » - Octroyer une contribution financière de 8 250 \$.

Il est recommandé:

D'approuver la convention avec l'organisme « NAOS Jeunesse : la créativité en action! » , conformément au cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 8 250 \$ à l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action! », pour l'année 2019.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits de 8 250 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 15:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191663004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « NAOS Jeunesse: la créativité en action!» pour la réalisation du projet « La créativité en action!» - Octroyer une contribution financière de 8 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2018, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a réalisé une démarche menant à la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (DLS) et à l'identification de priorités sur notre territoire.

Ceci a permis de réviser les orientations de l'Arrondissement en matière de prévention de la criminalité et d'actualiser les actions s'y rattachant dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Le présent projet répond à l'objectif de prévenir les violences psychologiques envers les jeunes et les femmes.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant de 8 250 \$ pour défrayer les coûts reliés à la promotion et l'animation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet « La créativité en action! » comprend deux séries de 10 ateliers offerts à une quinzaine de filles âgées de 12 à 17 ans et fréquentant les maisons de jeunes Le Bunker, l'Hôte Maison et l'école Père-Marquette. Ce projet propose des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles dans leur réussite scolaire et sociale.

Le projet vise à prévenir le décrochage scolaire, l'isolement, la délinquance et la victimisation des participantes en offrant des ateliers qui agissent sur quatre déterminants de la persévérance scolaire : l'estime de soi, les aspirations scolaires et professionnelles, l'association avec des pairs positifs et la motivation et l'engagement. De plus, le projet prévient la délinquance en structurant une activité de loisir parascolaire ainsi qu'en créant un réseau prosocial.

Le projet se déroule sur une période de 10 semaines à l'automne 2019.

JUSTIFICATION

Le présent projet permet de réaliser des actions visant à améliorer la sécurité urbaine des jeunes filles sur le territoire :

- augmenter l'estime de soi et l'affirmation de soi des participantes;
- augmenter l'engagement social des participantes;
- renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe de pairs positifs;
- prévenir la délinquance et la victimisation;
- faire connaître aux participantes les ressources d'aide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 8 250\$ est prévu au budget de fonctionnement 2019 de la direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative auprès des filles de 12 à 17 ans permet de diminuer la vulnérabilité des jeunes et d'améliorer la confiance en soi et l'affirmation de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront conformes aux modalités du protocole de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 Décision du conseil d'arrondissement
Septembre à décembre 2019 Réalisation du projet
Janvier 2020 Dépôt du bilan du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise



Dossier # : 1197445006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 094 978,56 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 17:48

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 094 978,56 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements en novembre 2016.

Le déneigement des trois autres secteurs de l'arrondissement est effectué par des équipes conjointes de la Ville de Montréal et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs externes et des camionneurs privés. Pour réaliser ces opérations, l'arrondissement utilise ses propres appareils. Toutefois, pour certains équipements spécialisés, il doit également octroyer des contrats, entres autres pour s'assurer de leur disponibilité lorsqu'ils sont requis.

L'appel d'offres concernait les équipements suivants :

- trois (3) niveleuses
- trois (3) tracteurs-chargeurs

Afin d'assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement doit octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur pour ces appareils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 26 0249 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 267 661,80 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires).

Résolution: CA15 26 0203 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75

\$ (taxes incluses) à « Entreprises Daniel Robert inc. » pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$ (GDD 1154250002).

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001).

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045).

Résolution CA12 260287 du 1er octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires).

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept 7 contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 (6 soumissionnaires).

Résolution CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à « Longus Équipement inc. » pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - montant total approximatif de 1 329 226,75 \$ (taxes incluses).

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & fils inc. » initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert inc. » en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. », unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

Résolution CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024) : D'accorder à « Transport Rosemont inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3)

tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur :

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs pour trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs;

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur.

Pour les niveleuses, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par hiver par appareil pour la durée du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 400 heures par hiver.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2019 à l'hôtel de ville de Montréal.

Au total, un (1) soumissionnaire a soumis des prix pour la location du lot n°4, n°5 et n°6 pour trois (3) niveleuses :

Plus bas soumissionnaire :

« Entreprise Vaillant (1994) » : trois (3) appareils à 194,00 \$/heure avec 400h/année pour 4 ans. Les prix soumis dans l'appel d'offres seront augmentés de un et demi pourcent (1,5%) annuellement.

Soumission 19-17678 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-06-17

Date Addenda 1: 2019-06-26

Date Addenda 2: 2019-06-28

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-07-09

LOT 4-5-6: Niveleuse avec opérateur

Soumissionnaire unique

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Entreprise Vaillant (1994)	1 070 647,20 \$
2	
Dernière estimation réalisée	938 196,00 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	132 451,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	14,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	N/A
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x 100	N/A

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateurs. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité de son territoire. L'AO 19-17678 a reçu un (1) soumissionnaire pour le lot n°4, n°5 et n°6 (location d'une niveleuse avec opérateur pour le déneigement). Le fournisseur « Entreprise Vaillant (1994) » est le seul soumissionnaire conforme éligible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la location de trois (3) niveleuses est de 1 094 978,56 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend une indexation de 1,5 % en début de saison à partir de la deuxième saison.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Nombre chargements</i>	2	5	5	5	3	
Contrat	93 120,00 \$	232 800,00 \$	232 800,00 \$	232 800,00 \$	139 680,00 \$	931 200,0
Indexation	0,00 \$	1 396,80 \$	4 909,75 \$	8 475,40 \$	6 380,36 \$	21 162,3
Sous-total	93 120,00 \$	234 196,80 \$	237 709,75 \$	241 275,40 \$	146 060,36 \$	952 362,3
Total avec taxes	107 064,72 \$	269 267,77 \$	273 306,79 \$	277 406,39 \$	167 932,89 \$	1 094 978,5

Pour les mois de novembre et décembre 2019, ce contrat sera financé à partir du surplus de l'arrondissement, tel que précisé au dossier décisionnel 1198200002, conditionnellement à l'approbation par les instances. Le budget de la Division de la voirie, activité de déblaiement et chargement de la neige sera augmenté de la valeur des indexations pour les années 2020 à 2023. Pour ces mêmes années, les crédits requis seront prioritaires lors des confections budgétaires et : lieu, proviendront du surplus de l'arrondissement.

Les crédits votés représentent une dépense nette de 999 861,38 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. L'arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations sur son territoire, ces contrats de location d'appareils avec opérateurs doivent être octroyés afin d'assurer le maintien du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 3 septembre 2019
Début du contrat : 1er novembre 2019
Fin du contrat : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2019-08-19



Dossier # : 1197445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 691 416,87 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) tracteurs-chargeur avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 17:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 691 416,87 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04035-OP /19-17678 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement, qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements en novembre 2016.

Le déneigement des trois autres secteurs de l'arrondissement est effectué par des équipes conjointes de la Ville de Montréal et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs externes et des camionneurs privés. Pour réaliser ces opérations, l'arrondissement utilise ses propres appareils. Toutefois, pour certains équipements spécialisés, il doit également octroyer des contrats, entres autres pour s'assurer de leur disponibilité lorsqu'ils sont requis.

L'appel d'offres concernait les équipements suivants :

- trois (3) niveleuses
- **trois (3) tracteurs-chargeurs**

Afin d'assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement doit octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateur pour ces appareils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0250 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 65 305,80 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Les Entreprises Daniel Robert » pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires).

CA18 26 0251 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 55 873,25 \$ (taxes

incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 2734-6584 Québec inc. » pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-04037-OP / 18-16993 (3 soumissionnaires).

CA15 26 0203 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 277 089,75 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour la location d'équipements de tracteur chargeur de déneigement pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro 15-14523 (6 soumissionnaires).

CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : D'autoriser une dépense additionnelle de 227 495,48 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement, établissant ainsi la valeur de la dépense totale des contrats visés à 2 139 544,38 \$. (GDD 1154250002).

CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Augmentation de la valeur totale des contrats de 185 427,20 \$ (taxes incluses) pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement portant ainsi la dépense totale à 1 912 048,90 \$ pour les contrats visés – Appels d'offres 12-12089 (RPPS12-02021-OP – 6 soumissionnaires) et 12-12395 (RPPS12-08060-OP – 5 soumissionnaires) – Contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1146029001).

CA14 26 0006 du 13 Janvier 2014 : Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (GDD 1132913045).

CA12 260287 du 1 octobre 2012 : Autorisation d'une dépense totale de 758 662,50 \$ et octroi de six (6) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12395 (5 soumissionnaires).

CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept 7 contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires).

CA12 260053 du 12 mars 2012 (1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 \$ et prolongation du contrat octroyé à « Longus Équipement inc. » pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226,75 \$ (taxes incluses).

CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & Fils inc. » initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert inc. » en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie le 17 août 2009.

CA09 260253 du 17 août 2009 (1092913036): De retenir l'option B et d'accorder à « Entreprises Daniel Robert inc. » unique et plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012, le contrat pour la location horaire d'une (1) rétrocaveuse, au montant unitaire de 80 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 225 750 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260918S.

CA09 260205 du 6 juillet 2009 modifiée par la résolution CA09 260356 du 7 décembre 2009 (1092913024): D'accorder à « Transport Rosemont inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, les contrats pour la location horaire de trois (3) autoniveleuses et de trois (3) tracteurs pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 89,50 \$ / heure, 94,40 \$ / heure et 89,50 \$ / heure pour les autoniveleuses et de 94,40 \$ / heure, 99,50 \$ / heure et 99,40 \$ / heure pour les tracteurs, pour un montant total approximatif de 575 696,36 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public # 260913S. »

DESCRIPTION

Description des contrats de location d'appareils avec opérateur :

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur ont été préparés par fournisseurs pour trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs.

Ces équipements seront payés en fonction des heures travaillées. L'entretien de l'équipement est également à la charge de l'entrepreneur.

Pour les tracteurs-chargeurs, le nombre d'heures garanties est de 250 heures par hiver par appareil pour la durée du contrat et d'une quantité prévisionnelle de 350 heures par hiver.

Appel d'offres:

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2019 à l'hôtel de ville de Montréal.

L'AO 19-17678 a reçu deux (2) soumissionnaires pour le lot n°1 (location d'un tracteur-chargeur avec opérateur) et un (1) soumissionnaire pour le lot n°2 et n°3 (location d'un tracteur-chargeur avec opérateur) :

Plus bas soumissionnaire :

«Entreprise Vaillant (1994) » : trois (3) appareils à 140,00 \$/heure avec 350h/année pour 4 ans. Les prix soumis dans l'appel d'offre seront augmentés de un et demi pourcent (1,5%)

annuellement.

Soumission 19-17678 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-06-17

Date Addenda 1: 2019-06-26

Date Addenda 2: 2019-06-28

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-07-09

LOT 1: Tracteur-chargeur avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Entreprise Vaillant (1994)	225 351,00 \$
2 Daniel Robert	318 710,70 \$
Dernière estimation réalisée	209 254,50 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	16 096,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	7,69%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	93 359,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	41,43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	93 359,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	41,43%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	272 030,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	20,71%

LOT 2: Tracteur-chargeur avec opérateur

Soumissionnaire unique

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Entreprise Vaillant (1994)	225 351,00 \$
Dernière estimation réalisée	209 254,50 \$

LOT 3: Tracteur-chargeur avec opérateur

Soumissionnaire unique

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Entreprise Vaillant (1994)	225 351,00 \$
Dernière estimation réalisée	209 254,50 \$

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats de location d'équipements avec opérateurs. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité de son territoire.

Le fournisseur «Entreprise Vaillant (1994)» est le plus bas soumissionnaire pour le lot n°1 et est l'unique soumissionnaire pour le lot n°2 et n°3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la location de trois (3) tracteurs-chargeur est de 691 416,87\$ (taxes incluses). Ce montant comprend une indexation de 1,5 % en début de saison hivernale à partir de la deuxième saison.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Nombre chargements</i>	2	5	5	5	3	
Contrat	58 800,00 \$	147 000,00 \$	147 000,00 \$	147 000,00 \$	88 200,00 \$	588 000,00
Indexation	0,00 \$	882,00 \$	3 100,23 \$	5 351,73 \$	4 028,83 \$	13 362,80
Sous-total	58 800,00 \$	147 882,00 \$	150 100,23 \$	152 351,73 \$	92 228,83 \$	601 362,80
Total avec taxes	67 605,30 \$	170 027,33 \$	172 577,74 \$	175 166,41 \$	106 040,10 \$	691 416,87

Pour les mois de novembre et décembre 2019, ce contrat sera financé à partir du surplus de l'arrondissement, tel que précisé au dossier décisionnel 1198200002, conditionnellement à l'approbation par les instances. Le budget de la Division de la voirie, activité de déblaiement et chargement de la neige sera augmenté de la valeur des indexations pour les années 2020 à 2023. Pour ces mêmes années, les crédits requis seront priorisés lors des confections budgétaires et, à leur tour, proviendront du surplus de l'arrondissement.

Les crédits votés représentent une dépense nette de 631 355,77 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle. L'arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations sur le territoire, ces contrats de location d'appareils avec opérateurs doivent être octroyés afin d'assurer le maintien du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 3 septembre 2019

Début du contrat : 1er novembre 2019

Fin du contrat : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie, Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2019-08-19



Dossier # : 1198200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

Il est recommandé:

1. Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasif pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ en provenance du surplus divers vers le surplus affecté au déneigement et un virement de crédits de 696 001 du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-29 15:48

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

CONTENU

CONTEXTE

L'hiver 2018-2019 a été caractérisé par de nombreuses variations météorologiques qui ont requis quarante-cinq (45) interventions d'épandage. Par ailleurs, les nombreuses précipitations de neige ont amené le Service de la concertation des arrondissements à décréter six (6) opérations de chargement de la neige pour la période du 1er janvier au 30 avril 2019. Le présent dossier vise à faire les transferts financiers requis pour assurer les disponibilités budgétaires pour l'octroi des contrats de location d'appareils avec opérateur et l'achat de sel pour l'hiver débutant le 1er novembre 2019.

Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement, qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sels et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements en novembre 2016.

Les trois (3) autres secteurs sont déneigés par les équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est à dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs pour des équipements spécialisés, pour lesquels des contrats sont octroyés. Quant au sel et abrasif, ces derniers sont achetés par l'arrondissement via des contrats (ententes-cadres) conclus par le Service de l'approvisionnement.

La coordination des activités de déneigement et d'épandage demeure sous la responsabilité de l'arrondissement. Toutefois, le Service de la concertation des arrondissements décrète les chargements de neige selon les paramètres identifiés dans la Politique de déneigement. Quant aux épandages de sel et abrasif, ils sont effectués après chaque chargement et selon les besoins liés aux conditions météorologiques.

Plus spécifiquement pour l'hiver 2018-2019, les quarante-cinq (45) interventions d'épandage qui ont été effectuées tout au long de l'hiver combinées au coût à la tonne à la hausse de l'entente d'achat de sel de la saison 2018-2019 ont haussé le montant de la

dépense. Quant aux chargements, le budget annuel prévoit cinq (5) chargements et les coûts des chargements additionnels sont remboursés en fin d'année financière et non au courant de l'année, obligeant ainsi l'arrondissement à financer ces dépenses à même ses surplus pour le paiement des fournisseurs d'appareils en attendant le remboursement (sommaire 119820001). Également, la disponibilité budgétaire pour l'épandage de sel et abrasif pour le mois de novembre et décembre 2019 est insuffisante.

Sel et abrasif

À la fin de la période de janvier à avril 2019, les achats de sel et abrasif totalisent 754 371 \$ correspondant à 85 % du budget d'épandage et à 8 975 tonnes de sel et abrasifs, soit 27,43 % de plus que pour la même période l'année dernière, soit un montant de 268 097 \$. L'estimation du nombre de tonnes de sel et abrasif à acheter pour les mois de novembre et décembre 2019 se réfère à la répartition des dépenses de janvier à avril vs novembre et décembre 2018, soit de 66 % vs 34 %. L'historique de la consommation en tonnes et les dépenses des années 2014 à 2018 sont présentés en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Achat de sel et d'abrasif - Nombre de tonnes achetées			
Année	Janvier à avril	Novembre et décembre	Total
2018	7 043	3 658	10 701
<i>Répartition de la consommation</i>	66 %	34 %	
2019	8 975	estimé à 4 540	13 515

De plus, une nouvelle entente entrera en vigueur pour la saison 2019-2020. Actuellement, nous ne connaissons pas les coûts à la tonne des prochaines ententes-cadres mais le marché étant toujours instable, nous avons émis l'hypothèse d'une augmentation de 10 %.

Estimation de la dépense pour novembre et décembre 2019			
Item	Coût unitaire estimé	Nombre de tonnes estimé	Coût avec taxes et ristournes
Sel	109,35 \$	3 829	439 584 \$
Abrasif	25,22 \$	711	18 826 \$
Total		4 540	458 410 \$

Location d'appareil de déneigement avec opérateur

Quant au budget pour le déneigement pour les services de location d'appareil avec opérateur, des crédits additionnels d'un montant de 211 360 \$ ont déjà été autorisés en avril dernier et 184 507 \$ ont dépensé. Le budget requis pour les deux (2) nouveaux contrats de location de trois (3) niveleuses et de trois (3) tracteurs chargeurs et pour les contrats de location d'une (1) rétrocaveuse et des six (6) remorqueuses est de 325 957 \$.

Ce financement additionnel est requis afin de débiter la saison 2019-2020, soit pour novembre et décembre, pour une possibilité de 2 chargements, pour :

- nouveau contrat de location avec opérateur pour les niveleuses d'une durée de 3 années (sommaire décisionnel 1197445006);
- nouveau contrat de location avec opérateur pour les tracteurs chargeurs d'une durée de 3 années (sommaire décisionnel 1197445007) ;
- nouveau contrat de remorquage pour deux (2) dépanneuses (sommaire décisionnel

1197445005);

- contrat de remorquage pour quatre (4) dépanneuses (contrat octroyé en septembre 2018);

- contrat de location d'une rétrocaveuse pour le déneigement de ruelles (contrat octroyé en mai 2019);

- autres dépenses telles qu'un contrat de déneigement de pistes cyclables, l'achat de matériel ou d'outils relatifs au déneigement.

	Crédits (Coût avec taxes et ristournes)
Nouveaux contrats	
Niveleuse	97 765 \$
Tracteur-chargeur	61 733 \$
Dépanneuse	58 961 \$
Sous-total	218 459 \$
Contrats déjà octroyés mais à financer	
Dépanneuse	95 539 \$
Rétrocaveuse	11 959 \$
Sous-total	107 498 \$
Sous-total	325 957 \$
Contingences/ incidences %	32 596 \$
Total	358 553 \$

En conséquence, des dépenses totalisant 816 963 \$ sont à prévoir afin d'assurer le bon déroulement des activités d'épandage et de déneigement pour le début de la saison 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2019. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0122 - 1er avril 2019 (1198200001) - Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250) « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses. Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement.

CA19 26 0121 - 6 mai 2019 (1196295003) - Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire)

CG18 0554 – 25 octobre 2018 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période

approximative de 6 mois, avec Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$, taxes incluses et Groupe B : 966 652,31 \$, taxes incluses) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée (14 415 430,69 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées - Appels d'offres publics 18-16938 (3 soumissionnaires.) et 18-17188 (3 soumissionnaires)

CA18 0248 - 4 septembre 2018 (1187445003) - Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995

CM18 0979 - 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre collective avec Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 18-16918 (2 soumissionnaires)

CA17 26 0146 - 8 mai 2017 (1175934003) - Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105\$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053\$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017

DESCRIPTION

L'arrondissement doit avoir en réserve l'inventaire de sel de déglacage et d'abrasif requis pour assurer les activités d'épandage et être en mesure d'assumer les coûts de locations d'appareils de déneigement pour le début de la saison 2019-2020 (novembre et décembre 2019).

JUSTIFICATION

Un virement de crédits à partir du surplus divers et du surplus neige vers le budget de fonctionnement 2019 doit être effectué afin d'assurer la bonne continuation des activités d'épandage et de déneigement pour le début de la saison 2019-2020 (novembre et décembre 2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour l'épandage est de 882 700 \$ (avec taxes et ristournes). La dépense au 31 juillet 2019 est de 754 371 \$ (avec taxes et ristournes), soit 85 % du budget. Quant au budget prévu pour le déneigement, les crédits prévus sont de 741 300 \$ et la dépense au 31 juillet est de 934 401 \$ (incluant une dépense au surplus de 184 507 \$), soit 26 % de plus que le budget original. Considérant le solde budgétaire disponible, soit 120 962 \$, des crédits additionnels de 696 001 \$ sont requis au budget de fonctionnement 2019 pour débiter la saison 2019-2020.

	Budget modifié	Budget modifié	Dépensé et engagé au 31 juillet	Dépense additionnelle estimée	Solde
Sel et abrasif	882 700 \$	856 863 \$	754 371 \$	458 410 \$	- 355 918 \$
Location avec opérateur	741 300 \$	952 871 \$	934 401 \$	325 957 \$	- 307 487 \$

Contingences / incidences				32 596 \$	- 32 596 \$
Total	1 624 000 \$	1 809 734 \$	1 688 772 \$	816 963 \$	- 696 001 \$
<i>Variation budgétaire :</i>		<i>185 534 \$</i>			

Les crédits requis n'étant pas entièrement disponibles au surplus neige (solde de 333 527 \$), un virement de crédits de 362 474 \$ en provenance du surplus divers est requis vers le surplus neige avant le virement de crédits final de 696 001 \$ vers le budget de fonctionnement 2019.

A la fin de l'année 2019, les crédits non utilisés seront retournés au surplus affecté au déneigement. De plus, une demande de remboursement de crédits de 256 161 \$ a été transmise en mai dernier au Service de la concertation des arrondissements pour le chargement du 11 au 15 mars 2019, soit le sixième chargement de l'exercice financier 2019. Toutefois, ces crédits nous reviendront en mai 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'épandage et de déneigement des rues et trottoirs sont essentielles. Sans ces crédits additionnels, ces activités ne pourront être assurées dans l'arrondissement et la sécurité des citoyens sur les différentes voies publiques serait grandement compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre à décembre : Achat de sel et d'abrasifs pour l'épandage et préparation des bons de commande pour les différents fournisseurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1197522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 39 323,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « IGF Axiom », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA19 26 011 du 14 janvier 2019, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle à « IGF Axiom » pour la surveillance des travaux pour une somme de 39 323,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-27 10:34

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 39 323,78 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « IGF Axiom », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA19 26 011 du 14 janvier 2019, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a octroyé un contrat à « Environnement Routier NRJ », le 14 janvier 2019, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP, afin d'apaiser la circulation et de sécuriser davantage les déplacements piétons dans certaines zones scolaires.

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un côté ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0011 - 14 janvier 2019 - Autoriser une dépense totale de 3 256 254,78 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ inc. » au montant de 2 905 375,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP (6 soumissionnaires)

CA18 26 0057 - 12 mars 2018 - Conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (642 664,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « Les Consultants S.M. inc. » (704 819,75 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception de travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) – Appel d'offres public RPPS18-01015-OP (7 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

La dépense additionnelle pour la surveillance des travaux est causé par les éléments suivants:

1- Le montant initial autorisé a été sous-estimé. Le montant autorisé à IGF Axiom est de 60 341,95 \$ (taxes et contingences incluses) représentant 2% de la valeur des travaux. Le coût moyen de surveillance pour ce type de travaux se situe généralement entre 5 à 8% de la valeur des travaux.

2- Des erreurs ont été constatées sur les plans lors de la réalisation des travaux. Cette situation a entraîné des délais supplémentaires dans la réalisation des travaux entraînant par le fait même des coûts supplémentaires de surveillance des travaux. L'entrepreneur était en attente du concepteur afin de recevoir des plans pour construction corrigés. Lorsque l'entrepreneur a reçu les plans corrigés, il a mobilisé plus de travailleurs afin de nous livrer le projet plus rapidement. Avec cette situation, la firme de surveillance doit elle aussi mobiliser un surveillant supplémentaire afin d'assurer une surveillance adéquate des travaux

Le montant total révisé de la firme IGF Axiom pour compléter la surveillance des travaux est de 99 665,73\$ (taxes et contingences incluses), soit une augmentation de 39 323,78 \$ (taxes incluses)

JUSTIFICATION

La dépense additionnelle permettra de compléter la surveillance des travaux ainsi que la finalisation du projet jusqu'à la réception définitive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense additionnelle est de 39 323,78 \$ (taxes et contingences incluses);

Ce montant total représente une dépense nette pour l'arrondissement de 35 907,85\$.

Le budget est prévu au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pied (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration considérable du temps de traverse piétonne, de la visibilité des piétons, de la sécurité pour tous, du verdissement et de l'apparence de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux: septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Oana BAICESCU-PETIT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1197445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 440 249,11 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-26 16:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la direction des travaux publics requiert les services de dépanneuses afin de remorquer les voitures en infraction avec les interdictions de stationner en vigueur lors des opérations de déneigement et de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 : Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

GDD 1197711014 - à venir à la séance du 19 août du conseil municipal - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

Résolution: CA18 26 0248 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995 (2 soumissionnaires)

Résolution: CE18 1003 du 6 juin 2018 : Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert Ltée, réalisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Appel d'offres public numéro 17-16246.

Résolution: CA17 26 0294 du 5 septembre 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 119 918,92 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres

public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires).

Résolution: CA17 26 0293 du 5 septembre 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 116 699,62 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Neigeexpert Ltée » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (3 soumissionnaires)

Résolution: CA17 26 0288 du 5 septembre 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 56 337,75 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 100 Limites Environnement inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (2 soumissionnaires)

Résolution: CA17 26 0287 du 5 septembre 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 46 277,44 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Sauver Remorquages Ludos Autos inc. » pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16202 (2 soumissionnaires)

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003) : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à obtenir les services de remorquage pour déplacer les véhicules en infraction avec les interdictions de stationner en vigueur lors des opérations de déneigement et de chargement de la neige. Ces interventions de remorquage s'effectuent dans le but de dégager les rues de toutes voitures stationnées afin de permettre un déneigement efficace et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent d'un service de remorquage, afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement. Dans cet appel d'offres, l'arrondissement requiert le service de deux (2) dépanneuses avec opérateur afin d'assurer le remorquage pour un (1) secteur de déneigement.

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 03 juin 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 25 juin 2019. Quatre (4) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement. Les services d'une des firmes ayant été retenus pour un autre arrondissement, l'entrepreneur «Remorquage Montréal plus» est le plus bas soumissionnaire éligible au contrat.

Plus bas soumissionnaire:

Le soumissionnaire «Remorquage Montréal plus inc.» pour 2 appareils à 130,00 \$ / heure et

360 heures / garanties par année pour une durée de 4 ans.

Soumission 19-17650 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2019-06-03

Date Addenda 1: 2019-06-11

Date Addenda 2: 2019-06-14

Date fin/ouverture des soumission AO: 2019-06-25

LOT 17 et 18:

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF	446 400,00 \$
2 Remorquage Montréal Plus inc.	430 466,40 \$
3 Groupe remorquage Extrême inc.	447 022,80 \$
Dernière estimation réalisée	529 804,80 \$

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES (non disponible)	TOTAL (tx in)
4 Remorquage O Secours inc.	253 440,00 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(99 338,40 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-18,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	15 933,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	3,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	16 556,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	3,85%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	441 296,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	2,52%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier (CE-CG18 0204 suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements.

À la demande de la Direction du budget et de la planification financière et fiscale du Service des finances, le budget des contrats de remorquage n'appartient plus aux arrondissements à partir du 1er janvier 2020 (lettre en pièce jointe).

Le montant total requis pour la location de deux (2) dépanneuses est de 440 249,11\$ (taxes incluses). Ce montant comprend une indexation de 1,5 % en début de saison à partir de la deuxième saison hivernale.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Nombre chargements</i>	2	5	5	5	3	
Contrat	37 440,00 \$	93 600,00 \$	93 600,00 \$	93 600,00 \$	56 160,00 \$	374 400,00
Indexation	0,00 \$	561,60 \$	1 974,02 \$	3 407,63 \$	2 565,30 \$	8 508,56
Sous-total	37 440,00 \$	94 161,60 \$	95 574,02 \$	97 007,63 \$	58 725,30 \$	382 908,56
Total avec taxes	43 046,64 \$	108 262,30 \$	109 886,23 \$	111 534,53 \$	67 519,41 \$	440 249,11

Les crédits requis pour ce contrat représentent une dépense nette de 402 006,12 \$

Pour les mois de novembre et décembre 2019, ce contrat sera financé à partir du surplus de l'arrondissement, tel que précisé au dossier décisionnel 1198200002, conditionnellement à l'approbation par les instances.

Conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Montréal en décembre 2019, et considérant la centralisation de l'activité de remorquage sous le Service de la concertation des arrondissements dès janvier 2020, ce service a la responsabilité de prioriser les crédits requis lors de sa confection budgétaire des années 2020 à 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas disposer de dépanneuses ralentirait considérablement les opérations de déneigement et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la performance des équipes, la qualité du travail et sur le service offert aux citoyens. L'arrondissement ne disposant pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, ce contrat de location d'appareils avec opérateurs doit être octroyé afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début du contrat : 1er novembre 2019

Fin du contrat : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2019-08-21



Dossier # : 1193879008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193879008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 juin au 26 juillet 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-08-19



Dossier # : 1197059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 4000,00 \$ (taxes incluses) pour la participation d'une élue au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Cologne, en Allemagne.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 4000,00\$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élue suivante au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019 à Cologne, en Allemagne:

- Mme Stéphanie Watt, conseillère de la Ville - district Étienne-Desmarteau

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:57

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197059003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 4000,00 \$ (taxes incluses) pour la participation d'une élue au sommet international sur les municipalités amies des enfants qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Cologne, en Allemagne.

CONTENU

CONTEXTE

UNICEF et la ville de Cologne organisent le «Child Friendly Cities Summit», le tout premier sommet international sur les municipalités amies des enfants, du 14 au 18 octobre 2019. Participeront à ce sommet des maires et mairesses, des conseillers et conseillères municipales, des experts techniques et des enfants et jeunes de 38 pays.

Le sommet permettra à ces multiples acteurs de discuter des approches innovantes pour l'avancement des droits des enfants au niveau local et pour le partage de meilleurs pratiques au niveau local. Rappelons que la Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies a été adoptée il y a 30 ans. C'est donc une période charnière pour le mouvement des municipalités amies des enfants.

La participation au sommet est par invitation seulement et il n'y a pas de frais de participation. Les délégué.e.s, soit des élu.e.s, des experts techniques, des employé.e.s de municipalités et des jeunes viendront de 38 pays et de centaines de villes.

Pendant le sommet de 4 jours, plusieurs thèmes seront abordés, dont :

- La planification stratégique et la budgétisation municipale
- L'urbanisme et l'espace public
- La mobilité et le transport
- Le jeu et le loisir
- L'inclusion et la non-discrimination
- La participation démocratique des enfants et des jeunes
- L'intimidation et la lutte à la violence
- La recherche et les données probantes

En plus, le 14 octobre, une visite terrain sera organisée. Stephanie Watt participera à la sortie sur les centres communautaires.

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la conseillère de la ville Stephanie Watt à participer au sommet et la journée terrain qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Cologne, en Allemagne. Puisqu'il n'y a pas de vol vers l'Amérique du Nord en soirée, Mme Watt quittera Cologne le lendemain du sommet, soit le 19 octobre en matinée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser l'élue à participer au sommet qui se tiendra du 14 au 18 octobre 2019, à Collogne, en Allemagne: Mme Stéphanie Watt, conseillère de la Ville - district d'Étienne-Desmarteau.

Les frais estimés se retrouvent dans les pièces jointes en annexe.

JUSTIFICATION

La participation de Mme Watt à ce sommet mondial est l'occasion de:

1. faire rayonner l'arrondissement de par ses projets novateurs en enfance, tel l'Île aux volcans et le nouveau terrain de jeu du parc Père-Marquette ;
2. d'être à l'affût de projets novateurs municipaux à travers le monde;
3. de tisser des liens avec des élu.e.s et praticiens afin d'enrichir le travail qui se fait en arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Oana BAICESCU-PETIT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-08-19

**Dossier # : 1198277002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ça baigne dans l'est », « Festival de fin de saison », « Marché engagé », « La famille en fête - édition 2019 », « Grand rassemblement festif », « Open air pour la planète », « Terrain d'aventure éphémère », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « Marche lumineuse », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver l'entente avec la Fondation du cancer du sein du Québec

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'approuver l'entente entre la Fondation du cancer du sein du Québec et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Grande célébration La Virée Rose ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:57

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances - Programmation d'événements publics : « Ça baigne dans l'est », « Festival de fin de saison », « Marché engagé », « La famille en fête - édition 2019 », « Grand rassemblement festif », « Open air pour la planète », « Terrain d'aventure éphémère », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima », « Marche lumineuse », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine » et approuver l'entente avec la Fondation du cancer du sein du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019 et 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA août 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour l'événement « Marche lumineuse » (1187853001)

CA juillet 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour l'événement «Procession religieuse - Communauté vietnamienne » (1180081008)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs

rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik REINHARDT
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Ça baigne dans l'est Contenu : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant Promoteur :Toxique Trottoir Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p>Montage : 4 septembre 2019 (7 h à 9 h) Événement : 4 septembre 2019 (9 h à 11 h 30) Démontage : 4 septembre 2019 (11 h 30 à 14 h)</p>	Parc de la Louisiane	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	<p>Événement : Festival de fin de saison Contenu : Événement sportif Promoteur : Association Soccer Rosemont Petite-Patrie Adresse : CSP Saint-Denis, CP60108, Montréal, Qc, H2J 4E1 Représenté par : Yves Deschênes</p>	200	<p>Montage : 7 septembre 2019 (6 h à 8 h) Événement : 7 septembre 2019 et 8 septembre 2019 (8 h à 18 h) Démontage : 8 septembre 2019 (18 h à 20 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p>Événement : Ça baigne dans l'est Contenu : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant Promoteur : Toxique Trottoir Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p>Montage : 11 septembre 2019 (15 h à 17 h) Événement : 11 septembre 2019 (17 h à 20 h) Démontage : 11 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	N/A	Ruelle comprise dans le quadrilatère de la 25 ^e et 26 ^e Avenue et des rues Saint-Zotique Est, Bélanger.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
4	<p>Événement : Marché engagé Contenu : Sensibiliser au gaspillage alimentaire et promotion des saines habitudes de vie Promoteur : Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP) Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Maggie Lebeau / Maude Leduc-Fontaine</p>	100	<p>Montage : 14 h 30 à 15 h Événement : 15 h à 17 h 11 septembre 2019 - Parc des Carrières 15 septembre 2019 - Parc Montcalm 18 septembre 2019 - Parc Luc-Durand 25 septembre 2019 - Parc Père-Marquette Démontage : 17 h à 17 h 30</p>	Parc des Carrières, parc Montcalm, parc Luc-Durand, parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
5	<p>Événement : Ça baigne dans l'est Contenu : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant Promoteur :Toxique Trottoir Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p>Montage : 13 septembre 2019 (15 h à 17 h) Événement : 13 septembre 2019 (17 h à 20 h) Démontage : 13 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	N/A	Ruelle comprise dans le quadrilatère de la 25e et 26e Avenue et des rues de Bellechasse et Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
6	<p>Événement : La famille en fête - édition 2019 Contenu : Fête de quartier Promoteur : Loisirs du Centre Père-Marquette Adresse : 1600, rue Drucourt, Montréal, Qc, H2G 1N6 Représenté par : Michel da Ponte</p>	1 000	<p>Montage : 22 septembre 2019 (8 h 30 à 12 h) Événement : 22 septembre 2019 (12 h à 17 h) Démontage : 22 septembre 2019 (17 h à 19 h 30)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	<p>Événement : Grand rassemblement festif Contenu : Événement informatif sur la santé mentale Promoteur : Parrainage civique de l'est de l'Île de Montréal (PCEÎM) Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Justine Israël</p>	75-100	<p>Montage : 26 septembre 2019 (11 h à 17 h) Événement : 26 septembre 2019 (17 h à 20 h) Démontage : 26 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	Parc Lafond (plancher de danse)	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
8	<p>Événement : Open Air pour la planète Contenu : Événement culturel de sensibilisation environnementale Promoteur : Vibrances Productions Adresse : 5148, rue de Lanaudière, Montréal, Qc, H2J 3R3 Représenté par : Hugo Fournier</p>	100	<p>Montage : 29 septembre 2019 (10 h 30 à 12 h) Événement : 29 septembre 2019 (12 h à 20 h) Démontage : 29 septembre 2019 (20 h à 21 h 30)</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
9	<p>Événement : Terrain d'aventure éphémère Contenu : Espace de jeux libres et éphémères en nature urbaine Promoteur : Le lion et la souris Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Roxanne Marcil</p>	300	<p>Montage : 6 octobre 2019 (9 h à 11 h) Événement : 6 octobre 2019 (11 h à 18 h) Démontage : 6 octobre 2019 (18 h à 20 h) Remis au 20 octobre 2019 en cas de pluie</p>	Parc Maisonneuve, parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Modification du sommaire 1197699003

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
10	<p>Événement : Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima Contenu : Marche religieuse Promoteur : Fabrique Paroisse Saint-Ambroise Adresse : 1215, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1T8 Représenté par : Abbé Carlos José Santos Dias</p>	300	<p>Événement : 12 octobre 2019 (18 h à 19 h)</p>	N/A	<p>Rues de l'arrondissement : Départ : Église Saint-Ambroise, direction ouest sur rue Beaubien Est, direction nord sur rue De la Roche, direction est sur rue Saint-Zotique, direction sud sur rue de Normanville</p>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	
11	<p>Événement : Marche lumineuse Contenu : Événement commémoratif et de sensibilisation au deuil périnatal Promoteur : Parents orphelins Adresse : 4545, avenue Pierre-de-Courbertin, Montréal, Qc, H1V 0B2 Représenté par : Julie Brisson</p>	200	<p>Montage : 19 octobre 2019 (13 h à 18 h) Événement : 19 octobre 2019 (18 h 30 à 21 h 30) Démontage : 19 octobre 2019 (21 h 30 à 22 h 30)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
12	<p>Événement : Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Fondation CHU Ste-Justine Adresse : 335-5757, avenue Decelles, Montréal, Qc, H3S 2C3 Représenté par : Caroline Duncan</p>	400	<p>Montage : 20 février 2020 (15 h à 20 h) Événement : 21 février 2020 (7 h à 16 h) Démontage : 21 février 2020 (16 h à 18 h) Remis au 28 février 2020 en cas d'intempéries</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	



Dossier # : 1198319003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2019-26-XXX, jointe à la présente résolution en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1);

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-27 14:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198319003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon de la rue Viau entre le boulevard Rosemont et la rue Sherbrooke Est, d'une longueur d'environ 1 km, est actuellement muni de voies Bus-Vélo dans les deux directions. Cet aménagement permet la circulation des cyclistes :

- le long du trottoir lorsque la voie réservée est en fonction et que le stationnement est donc interdit;
- entre le stationnement et les voies de circulation en dehors des heures de voie réservée.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite prolonger ces voies cyclables au nord du boulevard Rosemont. Toutefois, la largeur de la rue Viau ne permet pas d'implanter des aménagements protégés pour les cyclistes tout en conservant les deux voies de stationnement et les deux voies de circulation existantes.

Ainsi, les axes retenus pour prolonger les voies cyclables de la rue Viau au nord du boulevard Rosemont sont :

- la 36e Avenue vers le sud, entre le boulevard Rosemont et la rue Bélanger;
- la 39e Avenue vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue Saint-Zotique.

Actuellement, la 39e Avenue est aménagée à sens unique vers le nord au sud de la rue Beaubien, et à double-sens au nord de la rue Beaubien. De plus, il est important de noter la présence d'une annexe de l'École Alphonse-Desjardins sur le côté ouest de la 39e Avenue, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue est prévue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique.

Ainsi la 39e Avenue changerait de sens de circulation pour les autos au niveau de la rue Beaubien puisque la circulation se ferait :

- en direction nord au sud de la rue Beaubien;
- en direction sud au nord de la rue Beaubien.

Toutefois, la circulation des cyclistes se ferait uniquement vers le nord sur la 39e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Saint-Zotique.

JUSTIFICATION

La largeur de la 39e Avenue au nord de la rue Beaubien (12,1 m) ne permet pas d'implanter une piste cyclable unidirectionnelle vers le nord et de conserver les deux voies de stationnement et les deux voies de circulation.

Étant donné que le secteur est résidentiel et que la 39e Avenue est une rue locale, il a été jugé pertinent de conserver les voies de stationnement plutôt que celles de circulation.

Ainsi la 39e Avenue doit être mise à sens unique afin de pouvoir implanter la voie cyclable.

Bien que la 39e Avenue soit déjà à sens unique vers le nord sur une bonne partie, le sens unique vers le sud a été retenu en raison de la présence de l'annexe de l'École Alphonse-Desjardins sur le côté ouest.

En effet, une zone de débarcadère pour autobus scolaire est localisée devant l'école et il est nécessaire que les autobus scolaires proviennent du nord afin d'embarquer et de débarquer les écoliers sur le trottoir directement.

La mise à sens unique vers le nord obligerait les écoliers à descendre de l'autobus scolaire du côté de la chaussée, ce qui engendrerait une situation dangereuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation et au marquage sont assumés à même le budget de Vision vélo étant donné que cette modification est nécessaire afin d'implanter une piste unidirectionnelle en site propre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager un lien sécuritaire et confortable reliant l'Institut de Cardiologie de Montréal et le parc Maisonneuve, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc, la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Réaffectation des débits sur la rue Viau et la 41e Avenue;
- Peu d'impacts sur la circulation prévus étant donné le caractère local de la 39e Avenue et du fait qu'elle n'est pas prolongée après la rue Saint-Zotique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

De plus, des panneaux d'arrêt interdit devront être implantés du côté est afin d'éviter que les véhicules soient stationnés à contre-sens lors du changement de sens de l'axe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue prendra effet dès l'adoption de la résolution. Cette ordonnance ne requiert aucune intervention ponctuelle sur la rue avant la réalisation du projet d'aménagement.

Stratégie d'implantation :

- Ordonnance et GDD, ordres de travail : septembre 2019
- Installation de la signalisation d'avis de changement : septembre 2019
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katerine ROWAN, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26- XXXX - Séance du mardi 3 Septembre 2019.
RELATIVE À :**

**« La mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et
Beaubien. »**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

L'installation de panneaux de prescription pour la mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien.



Dossier # : 1197613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance afin de retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 15:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire implanter des voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Bélanger et la rue des Carrières. Cet aménagement prévu pour la fin de l'été 2019 par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pour but de développer le réseau cyclable actuel.

Une réglementation d'arrêt interdit près des rues Saint-Zotique et Beaubien est nécessaire pour offrir un aménagement sécuritaire, mais cette réglementation est en conflit avec 4 (quatre) places de stationnements tarifés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel : 1186235005

DESCRIPTION

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons sur le côté est de l'avenue De Chateaubriand:

De retirer les places de stationnements tarifés suivantes:

RA629 au nord de la rue Saint-Zotique;

RA639 au sud de la rue Saint-Zotique;

RC418 au nord de la rue Beaubien;

RC423 au sud de la rue Beaubien.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

JUSTIFICATION

Ajustement des places de stationnement selon les plans des voies cyclable "Chateaubriand-impression.pdf" du 2019-08-13

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement du marquage des places de stationnements tarifés et des parcomètres sera réalisé par stationnement de Montréal.

L'Arrondissement fera le suivi et l'ajustement de la signalisation verticale et du marquage en conséquence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager un lien sécuritaire et confortable traversant l'Arrondissement du nord au sud, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc, la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications sont prévues avec les résidents de la rue afin de les aviser des changements à venir sur la réglementation du stationnement et des nouvelles voies cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 3 septembre 2019

Marquage des nouvelles places de stationnement par stationnement de Montréal mi-septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 15°, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-XXX
RELATIVE À :**

« Retrait de 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand, pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières. »

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

De retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand, pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières.



Dossier # : 1197613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et De Bellechasse pour réaménager les voies cyclables.

Il est recommandé :
De modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et De Bellechasse pour réaménager les voies cyclables.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-23 11:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 53 et 89 de la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et De Bellechasse pour réaménager les voies cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire modifier les voies cyclables sur la rue Saint-Dominique entre les rues Bélanger et de Bellechasse. Cet aménagement prévu pour la fin de l'été 2019 par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pour but de sécuriser le réseau cyclable actuel en transformant les bandes cyclables en pistes cyclables unidirectionnelles le long des trottoirs.

Une réglementation d'arrêt interdit est donc nécessaire en fin de plusieurs tronçons de rue et en bordure de ruelles pour offrir un aménagement sécuritaire, mais cette réglementation est conflictuelle avec la réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) des secteurs 53 et 89.

Ainsi, le présent dossier consiste à la modification de zones de stationnement réservé aux résidents de la rue Saint-Dominique pour permettre l'installation d'une réglementation de zones d'interdiction d'arrêt en tout temps et le réaménagement sécuritaire de la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons de modifier la réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue Saint-Dominique :

Entre les rues Bélanger et Dante (secteur SRRR 53)

De retirer, côté est, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 25 m au sud de la rue Bélanger, s'étirant d'une longueur d'environ 28 m vers le sud (5 places légales);

D'installer, côté est, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 21 m au sud de de la rue Bélanger, s'étirant d'une longueur d'environ 28 m vers le sud (5 places légales);

De retirer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 12 m au sud de la rue Bélanger, s'étirant d'une longueur d'environ 26 m vers le sud, incluant une borne d'incendie (3 places légales);

D'installer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 12 m au sud de la rue Bélanger, s'étirant d'une longueur d'environ 22,5 m vers le sud incluant une borne d'incendie (3 places légales).

Entre les rues Dante et Saint-Zotique (secteur SRRR 53)

De retirer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, débutant à environ 21 m au sud de la rue Dante, s'étirant d'une longueur d'environ 66 m vers le sud, incluant une entrée charretière et une ruelle (9 places légales);

D'installer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, débutant à environ 40 m au sud de la rue Dante, s'étirant d'une longueur d'environ 47 m vers le sud (8 places légales).

Entre les rues Saint-Zotique et Beaubien (secteur SRRR 89)

De retirer, côté est, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 43 m au sud de la rue Saint-Zotique, s'étirant d'une longueur d'environ 75 m vers le sud (13 places légales);

D'installer, côté est, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 46 m au sud de la rue Saint-Zotique, s'étirant d'une longueur d'environ 77 m vers le sud (14 places légales);

De retirer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 105 m au sud de la rue Saint-Zotique, s'étirant d'une longueur d'environ 54 m vers le sud, incluant une entrée charretière et une ruelle (7 places légales);

D'installer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 105 m au sud de la rue Saint-Zotique, s'étirant d'une longueur d'environ 11 m vers le sud, incluant une entrée charretière (1 place légale);

D'installer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 15h à 23h, du lundi au vendredi et de 9h à 23h, les samedi et dimanche, débutant à environ 129 m au sud de la rue Saint-Zotique, s'étirant d'une longueur d'environ 30 m vers le sud (5 place légale).

Entre les rues Beaubien et De Bellechasse (secteur SRRR 89)

De retirer, côté est, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, débutant à environ 107 m au sud de la rue Beaubien, s'étirant d'une longueur d'environ 64 m vers le sud, incluant une borne d'incendie (9 places légales);

D'installer, côté est, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, débutant à environ 107 m au sud de la rue Beaubien, s'étirant d'une longueur d'environ 92 m vers le sud, incluant une borne d'incendie (14 places légales);

De retirer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 9h à 23h, débutant à environ 36 m au sud de la rue Beaubien, s'étirant d'une longueur d'environ 37 m vers le sud, incluant une entrée charretière (5 places légales);

De retirer, côté ouest, une réglementation de SRRR, de 16h à 23h, débutant à environ 174 m au sud de la rue Beaubien, s'étirant d'une longueur d'environ 30 m vers le sud (5 places légales).

JUSTIFICATION

La réglementation d'arrêt interdit permettant le réaménagement sécuritaire de la piste cyclable engendre une perte de stationnements disponibles sur les tronçons visés. Des relevés sur différents tronçons appartenant à un secteur SRRR ont été effectués afin de déterminer le nombre d'espaces à relocaliser lorsque la nouvelle réglementation sera conflictuelle avec la réglementation. Les espaces réservés sont répartis sur le même tronçon à moins que la capacité maximale en stationnement du tronçon soit excédée :

Entre les rues Bélanger et Dante (secteur SRRR 53)

Sur ce tronçon, 11 vignettes sont vendues pour 8 places de SRRR (ratio de 1,38). Plus de 57 % des espaces de stationnement sur ce tronçon sont déjà alloués aux résidents. Les nouvelles zones d'arrêt interdit sur la rue diminueront la capacité de stationnement du tronçon de deux (2) places légales pour porter le pourcentage de places réservées aux citoyens à 67%. Puisque que le ratio de vignettes vendues est de 1,38, nous proposons de relocaliser les espaces pour maintenir le nombre de places SRRR.

Entre les rues Dante et Saint-Zotique (secteur SRRR 53)

Sur ce tronçon, 28 vignettes sont vendues pour 20 places de SRRR (ratio de 1,40). Plus de 67 % des espaces de stationnement sur ce tronçon sont déjà alloués aux résidents. Les nouvelles zones d'arrêt interdit sur la rue diminueront la capacité de stationnement du tronçon de cinq (5) places légales. Ainsi, une place SRRR et 4 places non réservées seront perdu ce qui portera le pourcentage de places réservées aux citoyens à 76%, ce qui est très élevé, tout comme le ratio qui augmente à 1,47. Considérant que 10 places s'ajoutent après 16h les jours d'école, ce qui porte le pourcentage de places réservées aux citoyens à 54%, nous proposons de retirer une (1) seule place SRRR, plutôt que trois (3) requises pour maintenir le seuil sous les 70% des espaces de stationnement alloués aux résidents.

Entre les rues Saint-Zotique et Beaubien (secteur SRRR 89)

Sur ce tronçon, 62 vignettes sont vendues pour 38 places de SRRR (ratio de 1,63). Plus de 48 % des espaces de stationnement sur ce tronçon sont déjà alloués aux résidents. Les nouvelles zones d'arrêt interdit sur la rue diminueront la capacité de

stationnement du tronçon de quatre (4) places légales. Considérant que le ratio de places SRRR est élevé avec un ratio de 1,63, nous proposons d'ajuster les espaces SRRR pour maintenir le nombre de places SRRR. Ainsi, le pourcentage des espaces de stationnement atteindra 50%.

Entre les rues Beaubien et De Bellechasse (secteur SRRR 89)

Sur ce tronçon, 24 vignettes sont vendues pour 23 places de SRRR (ratio de 1,04). Plus de 30 % des espaces de stationnement sur ce tronçon sont déjà alloués aux résidents. Les nouvelles zones d'arrêt interdit sur la rue diminueront la capacité de stationnement du tronçon de 38 places légales dont 10 places SRRR. Considérant que le ratio de places SRRR est faible, nous proposons de supprimer seulement cinq (5) des 10 places SRRR supprimées en les relocalisant sur le même tronçon. Ainsi sur ce tronçon, les 18 places SRRR permettront un ratio de 1,33 et le pourcentage des espaces de stationnement réservé aux résidents atteindra 46%.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement de la signalisation et du marquage de la rue Saint-Dominique sera financé par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront de sécuriser un lien très achalandé soit la rue Saint-Dominique, qui traverse l'arrondissement du nord au sud, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc, la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 49 places de stationnement sur la rue Saint-Dominique, dont 6 places SRRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications sont prévues avec les résidents de la rue afin de les aviser des changements à venir sur la réglementation du stationnement et des nouvelles voies cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA: 3 septembre 2019

Modification de la signalisation et du marquage : mi-septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1197928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020, pour le projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants ».

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-08-15 15:37

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1197928005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre dans le cadre du projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants »

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement réalise un projet d'aménagement transitoire, la « Place publique pour enfants », au coin des rues Marquette et de Drucourt. Le projet transitoire vise à tester des aménagements temporaires pour alimenter la réflexion pour un aménagement permanent du site. Le concept d'aménagement transitoire mise sur la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre, afin de rendre le site plus sécuritaire et attrayant. L'ouverture du nouvel espace public est prévu en septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260220 du 2 juillet 2019

Approuver une dépense totale de 219 026,07 \$, taxes incluses, incluant 100 000 \$ (net) provenant de la Politique de l'enfant, pour le projet de la « Place publique pour enfants » - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 62 707,37 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif « Castor et Pollux Coop » pour les services professionnels de fabrication des éléments amovibles, de suivi de chantier et de maintenance des aménagements transitoires de la « Place publique pour enfants » (NRS: RPPS19-06051-GG) dans le cadre de la Politique de l'enfant - Accorder un contrat au montant de 99 968,64 \$, taxes incluses, à « La ligne verte – Toit vert Inc. » (NRS : RPPV19-06050-GG) pour l'exécution des travaux d'aménagement paysager - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 100 000 \$

CE19 0417 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CA18 260199 du 3 juillet 2018

Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72\$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux coop», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. (RPPS18-06047-GG)

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020, sur une section de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre, pour déroger au Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3.

Une évaluation du projet sera réalisée en 2020. Au besoin, une nouvelle ordonnance sera émise pour poursuivre le projet transitoire en 2020 et 2021.

Les aménagements peuvent être facilement retirés en cas de réouverture de la rue.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder exceptionnellement à la fermeture de la rue en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet a été accordé par des décisions antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:

- Priorité 1: Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action, 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes

action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre rend le concept d'aménagement transitoire plus attrayant et sécuritaire. La fermeture de rue répond aux enjeux et attentes soulevés par les citoyens ayant participé à la démarche de consultation sur le projet à l'automne 2018.

Depuis le nord du site, selon la période de la journée, les automobilistes devront emprunter la rue Garnier ou les rues de Bellechasse et de Lanaudière pour accéder au secteur à l'ouest de la rue Marquette.

Les automobilistes devront emprunter la rue Fabre pour quitter la rue de Drucourt en direction est.
L'accès aux immeubles et stationnements privés adjacents est conservé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signalisation routière sera installée pour indiquer la fermeture temporaire de la rue et expliquer le projet transitoire.
L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 septembre 2019: mise en vigueur de l'ordonnance et ouverture au public des aménagements transitoire
été 2020: évaluation du projet transitoire
31 octobre 2020: fin de l'ordonnance
octobre-novembre 2020: émission et mise en vigueur d'une nouvelle ordonnance, si nécessaire
2021: poursuite du projet transitoire
2022: projet permanent

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2019-08-15

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA
« PLACE PUBLIQUE POUR ENFANTS »
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019-2020**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion du projet d'aménagement transitoire de la « Place publique pour enfants » dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020.



Dossier # : 1198303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° 2019-26-XXX jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-27 14:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour les travaux de transformation visant à aménager (4) quatre nouveaux logements sur la rue Saint-Hubert (6603, rue Saint-Hubert - lot 2 333 001).

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), deux (2) unités de stationnement sont exigées pour un immeuble de quatre (4) logements, soit une (1) unité de stationnement par groupe de deux (2) logements. Toutefois, des allègements sont prévus lorsqu'un projet se situe à moins de 250 mètres d'une station de métro, en vertu de l'article 568.1. Ainsi, compte tenu de la proximité de la station de métro Beaubien, le projet devrait inclure une seule case de stationnement. Comme le requérant n'est pas en mesure de fournir aucune unité de stationnement, une contribution au fonds de compensation est requise pour une (1) unité.

La demande de permis (3001467422), vise la transformation d'un immeuble commercial afin d'y aménager quatre nouveaux logements. Voir plans ci-joints*

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

** Les plans joints subiront des modifications mineures pour répondre aux conditions du CCU.*

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable quant à l'exemption de fournir une unité de stationnement, en fonction de l'évaluation des critères suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- Le projet est situé dans une zone commerciale à forte intensité commerciale (C.5) où le taux d'implantation maximal prescrit est de 100 %. À l'heure actuelle, le bâtiment est construit aux limites de propriété et il occupe plus de 94 % de la superficie du lot. Faisant suite aux travaux, le taux d'implantation au sol atteindra plus de 97 %. Le terrain fait également face à deux voies publiques, soit la rue Saint-Hubert et Saint-André. Or, la réglementation actuelle impose une occupation commerciale au rez-de-chaussée lorsque la façade fait face à une voie publique. Par conséquent, cette situation rend difficile l'aménagement d'un accès à un garage intérieur sans devoir affecter négativement l'activité commerciale et la qualité des façades.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- L'aménagement d'un stationnement intérieur forcerait le promoteur à amputer significativement la superficie consacrée aux commerces. Cette intervention entraînerait des impacts négatifs quant au dynamisme commercial du secteur. De plus, à défaut d'accorder cette autorisation, l'aménagement de logements aux étages supérieures serait significativement compromis. Considérant les dimensions du bâtiment, l'ajout de quatre logements répartis sur deux étages s'insèrent adéquatement au cadre bâti et participera positivement au dynamisme de la rue. Ce refus serait également en contradiction avec l'un des objectifs énoncé par le *Plan d'urbanisme* qui vise à favoriser l'ajout de nouveaux logements aux étages des bâtiments commerciaux donnant sur les artères commerciales, telles que la rue Saint-Hubert.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- Le quadrilatère d'étude formé par les rues Saint-Hubert, Saint-André, Beaubien et Saint-Zotique, est fortement influencé par la présence de la Plaza Saint-Hubert. Les nombreux commerces de la Plaza génèrent une utilisation importante des stationnements sur rue. Afin de répondre à la demande, plusieurs terrains de stationnement hors-rue, dont un situé sur Saint-André, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, sont mis à la disposition des automobilistes désirant se rendre dans les commerces du secteur. Nous y retrouvons également 40 cases consacrées au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le tableau d'analyse suivant témoigne d'un déséquilibre entre le nombre de cases de stationnement présentes dans le quadrilatère et le nombre de voitures possédées par les résidents. Toutefois, la densité de logement projetée n'entraînera pas de répercussions significatives sur la demande en stationnement puisqu'elle implique la compensation d'une seule unité de stationnement.

État actuel s tationnement Quadrilatère Saint-André / Saint-Hubert / Beaubien / Saint-Zotique	
Nombre approximatif d'unités de stationnements sur rue non tarifées	15
Nombre d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50 %)	102 (50% de 204)
Nombre approximatif d'unités de stationnements privées (rues et ruelles)	31
Total nombre approximatif d'unités de stationnement	148
Nombre de logements	280
Ratio nombre d'auto par logement*	0,67
Nombre de voitures théoriques	187,6
Ratio nombre de voitures théoriques / nombre d'unités de stationnement	1,27

*ratio tiré de Enquête O-D 2013

Analyse sommaire de la situation du stationnement menée par la Direction du développement du territoire et des études techniques

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

- Le terrain se trouve à moins de 150 mètres de la station de métro Beaubien. Le site est également bien desservi par les autobus, que ce soit celle circulant sur la rue Beaubien (ligne 18) ou celle de l'avenue Christophe-Colomb (ligne 13) et des rues Saint-Zotique et Saint-Denis (lignes 30 et 31). Les pistes cyclables des rues Boyer et de Bellechasse sont à proximité du site, en plus des pistes cyclables que nous retrouvons sur la rue De la Roche et sur la rue Drolet. On trouve par ailleurs deux stations Communauto près du métro, et le voisinage est bien couvert par les stations de vélos Bixi. On peut donc affirmer que les futurs occupants auront à leur disposition des alternatives sérieuses à la possession d'une voiture personnelle. Qui plus est, le projet est situé sur la Plaza Saint-Hubert, où l'on trouve une excellente desserte en commerces et services.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

- Considérant que le terrain est déjà fortement construit, un aménagement paysager extérieur ne représente pas une solution viable et approprié au contexte des rues Saint-Hubert et Saint-André. Des espaces de plantations seront prévus sur les terrasses situées sur le toit de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'accorder cette exemption, l'ajout de quatre logements aux étages sera compromis. Ce refus impliquerait le retrait d'un logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉ EXEMPTÉE	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001561944	9385-1244 Québec inc.	1	6603, rue Saint- Hubert (lot 2 333 001)		X	



Dossier # : 1194646009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062 et édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

Il est recommandé :
D'abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062;

D'édicter l'ordonnance numéro 2019-26-XXX, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1), pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté est de l'axe Papineau, entre la limite sud de l'arrondissement et la rue Jean-Talon, dans le cadre du Plan Orange de la STM pour soulager la branche est de la ligne orange.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 10:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194646009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Abroger l'ordonnance numéro 2019-26-062 et édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie édictait l'ordonnance numéro 2019-26-062 pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, en rive, sur le côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, en rive, sur le côté est de l'axe Papineau, entre la limite sud de l'arrondissement et la rue Jean-Talon, dans le cadre du Plan Orange de la STM pour soulager la branche est de la ligne orange.

Pour des raisons logistiques, il a été décidé de retirer la portion covoiturage.

En conséquence, le présent sommaire addenda vise à abroger l'ordonnance précitée et édicter une nouvelle ordonnance sans mention du covoiturage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019- XXXX
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement. »

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

D'implanter une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM.

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement - Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus,taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir à la population des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal une offre de transport bonifiée, la STM mettra en place à partir du 26 août 2019 une nouvelle ligne d'autobus (445 – Express). Cette ligne débutera son service sur la rue Beaubien, pour emprunter ensuite l'avenue Papineau, et poursuivre sa route sur le boulevard René-Lévesque jusqu'au cœur du centre-ville. Cette ligne offrira à la clientèle une alternative intéressante au métro. C'est dans ce contexte que la STM, la ville de Montréal de même que les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal désirent mettre en place une voie réservée sur l'avenue Papineau. Cette voie réservée, qui contribuera grandement à l'efficacité et à la ponctualité de la nouvelle ligne 445, permettra à cette dernière d'être une alternative efficace à l'automobile tout en devenant une option de transport collectif complémentaire à la ligne orange du métro.

La voie réservée permettra également d'améliorer le service de la ligne d'autobus 45 qui est une ligne dont la fréquence en heure de pointe est aux 10 minutes maximum.

De plus, un important chantier routier a présentement lieu sur l'avenue Papineau entre les rues Marie-Anne et Gauthier. Ce chantier, qui doit se terminer à la fin de l'année 2020, pourrait nuire à la fluidité dans l'axe de l'avenue Papineau et par conséquent, à l'efficacité des autobus qui circuleront dans l'axe. Encore une fois, la voie réservée permettra d'assurer l'efficacité du transport collectif sur l'avenue Papineau pendant la période de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La voie réservée Papineau s'étendra entre les rues Jean-Talon et Marie-Anne. En direction sud, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et ce, à partir du 26 août 2019. En direction nord, la voie réservée sera en opération de 15 h 30 à 18 h 30 mais uniquement à partir de novembre 2019, soit au moment de l'arrêt du chantier entre Marie-Anne et Gautier pour la période hivernale.

La voie réservée qui sera implantée en rive, sera ouverte aux autobus, aux taxis de même qu'aux voitures avec deux passagers ou plus (covoitureurs).

JUSTIFICATION

L'arrivée d'une nouvelle ligne d'autobus express (ligne 445) et la présence d'une ligne d'autobus aux 10 minutes et moins (ligne 45), combinées avec la présence d'un important chantier routier rendent nécessaire la présence d'une voie réservée sur l'avenue Papineau. La voie réservée permettra en effet aux lignes d'autobus 45 et 445 des temps de déplacement compétitifs face à l'automobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des frais associés à l'aménagement de ces voies réservées est assumé par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La voie réservée pourrait entraîner des impacts sur la circulation automobile. Toutefois, le fait que les covoitureurs seront autorisés à circuler dans la voie réservée viendra atténuer ces impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au CA : 5 août 2019

Mise en service de la voie réservée : 26 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-062
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement. »

À la séance du 5 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

D'implanter une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM.



Dossier # : 1198303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-07-24 14:47

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 août 2019 à 19 h est joint dans la section « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1198303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement vise à retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire, plus précisément dans les secteurs d'usages C.2A, C.2B et C.4 (1)A.

Cette modification réglementaire s'inscrit dans un contexte où l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert et durable. La composante commerciale est un élément important dans la création d'un milieu de vie complet. Pour favoriser le transport actif et collectif comme moyen de déplacement, la desserte en commerces de proximité joue un rôle de premier plan.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Puisque le territoire et les habitudes de consommation évoluent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin que celle-ci reflète davantage la réalité des résidents de l'arrondissement. En effet, aux restaurants traditionnels avec service aux tables s'ajoutent désormais plusieurs autres types de commerces de restauration, tels que les cafés, boulangeries ou autres comptoirs d'aliments prêts à emporter ou à consommer sur place. De plus, grâce au pouvoir attractif des restaurants, ceux-ci contribuent positivement au dynamisme d'une rue commerciale. Les pratiques commerciales sont d'ailleurs beaucoup plus respectueuses du milieu d'insertion.

D'ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs modifications réglementaires ont été adoptées considérant ces changements d'habitudes. Ces changements avaient, entre autres, pour objectif d'assurer une plus grande flexibilité pour l'exploitation de nouveaux établissements commerciaux et pour stimuler l'animation du domaine public. Ainsi, en 2016, la réglementation a été modifiée afin de faciliter l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public. Puis en 2017, la réglementation a été modifiée afin de retirer le contingentement applicable aux restaurants à proximité du marché Jean-Talon, plus précisément sur l'avenue Shamrock.

En vertu de la réglementation actuelle, les restaurants sont assujettis à un contingentement

lorsqu'ils sont situés dans les secteurs d'usages suivants :

CATÉGORIE C.2A C.2B C.4A

Distance 25 m 25 m 25 m

Lorsque situés dans ces secteurs d'usages, les commerces de restauration doivent respecter une distance minimale de 25 mètres d'un autre établissement existant exploitant le même usage.

Ces secteurs d'usages correspondent aux rues suivantes :

- la rue Masson, entre la 16e Avenue et le boulevard Pie-IX;
- la rue Jean-Talon, entre les rues de la Roche et De Lanaudière;
- différents tronçons de la rue Bélanger;
- différents tronçons du boulevard Rosemont;
- différents tronçons de la rue Beaubien;
- différents tronçons de l'avenue Papineau.

Ainsi, afin de promouvoir les déplacements actifs, il est important de favoriser l'établissement de nouveaux commerces à proximité des secteurs résidentiels. Pour ce faire, il nous apparaît essentiel de modifier la réglementation d'urbanisme afin de réduire les contraintes liées à l'exploitation de nouveaux restaurants. Comme il s'agit principalement d'artères commerciales de faible intensité, la concentration de restaurant demeure assez faible. D'après le dernier recensement commercial réalisé par le Service du développement économique en 2013, la proportion de restaurants ne dépasse pas les 20 % sur aucune de ces artères. En vertu des recherches réalisées, les établissements de restauration devraient représenter entre 16 % et 21 % de la composition commerciale. Or, à l'exception de la rue Masson et de la rue Jean-Talon où la concentration de restaurants est plus élevée, la proportion de restaurants n'est pas surreprésentée sur les autres axes commerciaux visés.

Toutefois, lorsqu'il est question du taux d'inoccupation des locaux commerciaux, celui-ci atteint jusqu'à 16 % sur l'avenue Papineau. Par conséquent, l'application de la norme de contingentement limite grandement les possibilités d'occupation de ces locaux. En venant retirer ce contingentement, l'arrondissement désire offrir une plus grande flexibilité aux exploitants de restaurants et du même coup dynamiser ces rues.

Composition commerciale

	% Locaux vacants	% Restaurants, divertissement et hôtellerie
rue Bélanger	5	16
avenue Papineau	16	8
boulevard Rosemont	4	16
rue Beaubien	6	17
rue Masson	5	19
rue Jean-Talon	1	20

De plus, dans le cadre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plusieurs objectifs ont été identifiés. L'un de ces objectifs consiste à la nécessité de requalifier et de mettre en valeur les parcours d'entrée marqués par les viaducs et l'axe Pie-IX. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été formulées, dont : favoriser la venue d'usages générateurs d'achalandage piéton. Cette action cadre donc tout à fait avec la volonté de l'Arrondissement d'encourager l'établissement de nouveaux restaurants sur ces artères, reconnus pour favoriser l'animation urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 26 0072 - 7 mars 2016, (1150963087) - Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » - Dispositions visant l'aménagement de café-terrasses sur le domaine public
- CA17 26 0304 - 5 septembre 2017, (1170963045) : Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de retirer le contingentement applicable aux restaurants sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Cette modification réglementaire affectera un total de 48 zones, réparties dans les secteurs d'usages suivants (Voir cartes ci-jointes) :

C.2A : 16
C.2B : 16
C.4(1)A : 16

Finalement, afin de limiter les sources de nuisances, la limite de superficie de 200 m² d'aire de plancher sera maintenue pour les restaurants situés dans les secteurs touchés.

Approbation référendaire:

La disposition contenue à l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle vise une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction recommande l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'Arrondissement souhaite créer un milieu de vie complet, vert, durable et privilégiant le transport actif et collectif comme moyen de déplacement;
- la mixité des fonctions et la compacité sont des éléments importants pour le développement du transport actif et collectif;
- l'implantation de restaurant favorise l'animation des rues commerciales;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants;
- l'intervention concorde avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la proximité de l'offre commerciale avec les milieux d'emplois et d'habitation favorise le

transport actif et l'achat local;
- amélioration de l'animation commerciale comme composante d'un milieu de vie de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2019 - Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le CA

28 août 2019 - Consultation publique

3 septembre 2019 - Adoption du second projet de règlement

9 septembre 2019 - Avis public / Processus d'approbation référendaire

17 septembre 2019 - Processus d'approbation référendaire

7 octobre 2019 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Les articles 230 et 231 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie 01-279 sont abrogés.

GDD : 1198303004

**Dossier # : 1192614005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 57, rue Mozart Ouest :

1° la présence d'une mezzanine occupant 44 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;

2° la présence d'une mezzanine dont le recul par rapport au mur arrière est équivalent à 0,4 fois la hauteur de la mezzanine, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;

2° Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictees dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;

3° Des mesures de verdissement du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-08-22 15:43

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192614005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant une dérogation à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière, pour le bâtiment situé au 57, rue Mozart Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois de novembre 2018, afin de permettre le maintien d'une mezzanine dérogatoire construite au 57, rue Mozart Ouest. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction déroge à la superficie maximale d'une mezzanine et au recul minimal d'une mezzanine par rapport à la façade arrière.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 260027 - Approuver, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans déposés avec la demande de permis de construction 3000169937, pour un bâtiment situé au 57, avenue Mozart Ouest. (GDD 1090963072)

DESCRIPTION

Le site

L'immeuble en question se situe sur le côté nord de la rue Mozart, sur une tête d'îlot entre les rues Clark et Saint-Urbain. Avant la construction de l'immeuble actuellement en place, le site était occupé par un duplex de deux étages. La démolition de ce duplex a été autorisée par le comité de démolition le 14 octobre 2009, et le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 18 janvier 2010 une résolution approuvant le projet de remplacement, soit la construction d'un immeuble résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages plus mezzanine. Le bâtiment voisin au coin de la rue Clark a également été démoli et laisse place aujourd'hui à un nouveau bâtiment mixte de 3 étages. Le site se trouve dans un secteur

plutôt résidentiel de la Petite-Italie, tout juste à l'extérieur du secteur Marconi-Alexandra.

La situation

Suite à l'émission du permis de construction, une inspection de suivi a révélé des disparités importantes entre le bâtiment construit et les plans approuvés. Alors que les plans approuvés montrent un immeuble dont la profondeur est de 56 pieds, l'immeuble construit a seulement 45 pieds de profondeur, soit 11 pieds de moins que prévu aux plans. L'espace ainsi dégagé en cour arrière laisse place notamment à un stationnement et a permis la plantation d'un arbre. Cette modification de la profondeur de l'immeuble a un impact important sur la conformité de la mezzanine qui a été construite au-dessus du 3^e étage. La réglementation stipule qu'une mezzanine doit être considérée comme un étage si sa superficie de plancher est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. La construction hors-toit a grosso modo gardé les mêmes dimensions entre les deux versions du projet; c'est plutôt la réduction de la superficie de l'étage inférieur qui a fait glisser cette construction hors-toit au-delà de la limite de 40%, suffisamment pour qu'elle ne puisse plus être considérée comme une mezzanine mais plutôt comme un 4^e étage. Or, le zonage autorise une hauteur maximale de 3 étages dans ce secteur.

Même s'il était encore possible de considérer ce volume comme une mezzanine, la réduction de la profondeur de l'immeuble cause une autre dérogation : la mezzanine se retrouve trop près de la façade arrière. Pour minimiser l'impact visuel des constructions hors-toit, la réglementation impose des reculs par rapport aux façades avant et arrière. Puisque le bâtiment est moins profond que prévu et que la mezzanine a conservé la même empreinte, le ratio entre le recul de la mezzanine à l'arrière et la hauteur de cette mezzanine est d'environ 0,47:1, bien en-dessous du ratio minimal de 1:1. Ceci étant dit, l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme offre un allègement lorsque la hauteur totale d'un immeuble, en incluant la mezzanine, est inférieure à la hauteur maximale permise; lorsque ces circonstances sont rencontrées, les reculs exigés pour les constructions hors-toit ne sont pas applicables. Dans le cas qui nous concerne, l'immeuble serait effectivement sous le seuil de la hauteur maximale prescrite de 12,5 mètres, mais avec une marge d'à peine 4 millimètres. Pour éviter qu'une imprécision dans la prise des mesures ne vienne faire basculer l'immeuble dans un état dérogatoire, il serait prudent de régler la question dans le cadre du PPCMOI.

Aux prises malgré eux avec une situation dérogatoire qui complique grandement une éventuelle revente de leur logement, les propriétaires actuels se sont donc tournés vers l'arrondissement, par l'intermédiaire du programme de garantie Abrisat, pour trouver une solution à ce problème. Avant de se prononcer sur l'opportunité de déroger à la réglementation, la DDET a voulu connaître l'avis du comité des mesures différentes pour s'assurer que la construction puisse être considérée sécuritaire, car la mezzanine déroge également à certaines dispositions du Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments. Ce comité peut autoriser des mesures autres que celles expressément prévues dans le règlement de construction lorsqu'un projet rencontre des contraintes particulières, à condition que des solutions alternatives existent pour assurer la sécurité du public. Les requérants ont donc transmis une demande au comité, en proposant l'extension de l'escalier arrière jusqu'à la mezzanine. Le 19 juin 2019, le comité des mesures différentes a prononcé un avis favorable, à condition qu'un système d'alarme incendie et que des détecteurs de chaleur soient installés. Voir décision en pièce jointe (annexe A).

Les plans originaux et le document explicatif des requérants, qui inclut de nouveaux plans, sont également joints au présent sommaire.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : secteur résidentiel
- Densité de construction : secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4
(usage résidentiel, de 2 à 8 logements)
- Densité : indice de superficie de plancher (ISP) de 1,0 à 3,0
- Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 50 % à 70 %
- Verdissement : minimum de 25 %*

** Les dispositions imposant un taux de verdissement minimal sont entrées en vigueur en janvier 2011. Le permis ayant été émis au début de l'année 2010, ces dispositions ne sont pas applicables dans le cas présent.*

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- La mezzanine occupe 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur, en dérogation de l'article 19 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui stipule qu'une mezzanine est considérée comme un étage lorsque sa superficie est supérieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- La construction hors-toit (la mezzanine) a un retrait équivalent à 0,47 fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport au mur arrière, en dérogation de l'article 22.1 qui stipule qu'une construction hors-toit doit respecter un retrait minimal équivalent à une fois la hauteur de la construction hors-toit par rapport à un mur arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation inclus dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Voir grille d'analyse à cet effet. À noter : la demande a été déposée avant l'adoption des nouveaux critères d'évaluation de PPCMOI; l'ancienne grille d'analyse a donc été employée. L'application des critères inclus dans la nouvelle version du règlement n'aurait d'ailleurs rien changé à l'analyse produite, dans ce cas particulier.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme l'indique la grille d'analyse ci-jointe;
- en regard de la sécurité des occupants, le comité des mesures différentes a donné son approbation conditionnelle à la demande du requérant;
- la construction moins profonde a un impact moindre sur l'ensoleillement des cours voisines;

- la perception de l'immeuble depuis la rue est inchangée;
- la dérogation relative au recul de la mezzanine n'est pas significative, compte tenu de l'allègement réglementaire prévu à l'article 22.2 du Règlement d'urbanisme.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- La superficie de la mezzanine est limitée à 44% de la superficie de l'étage immédiatement inférieur;
- Le permis émis devra inclure le prolongement de l'escalier d'issue jusqu'au niveau de la mezzanine ainsi que toutes les mesures proposées par le comité des mesures différentes, telles qu'édictées dans la décision portant le numéro de référence 19-396-06 jointe en annexe A;
- Des mesures de verdissage du toit devront être incluses au plan, dans l'esprit de ce qui était proposé dans les plans originaux.

Le comité consultatif s'est prononcé sur le projet au CCU du 27 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI : conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019

- Consultation publique : septembre 2019 (*date à confirmer*)
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : octobre 2019
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI : au plus tôt au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1170963091**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2^e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au calcul du taux de verdissage du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

2. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;

e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

- i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
- ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
- iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
- iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
- v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.

f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;

- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;

j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;

k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;

l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m² de superficie de plancher;

m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;

n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

- i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
- ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
- iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
- iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
- v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;

o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :

- i) les heures d'opération du chantier de construction;
 - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
 - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
 - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.
- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;
- II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;
- III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;
- IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;
- V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;
- VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;
- VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;
- VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;
- II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;
- III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;
- IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;
- V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;
- VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;
- VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;
- VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;
- II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;
- III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;
- IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;
- V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;
- VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager

du site;

VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;

VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;

IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;

X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;

II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;

III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;

IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

3. Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

4. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

5. Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

6. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-05-27 11:10

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

CONTENU

CONTEXTE

Le procès verbal de la consultation publique tenue le 19 juin 2019 est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, le 24 mai 2017, auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant la cour de matériel et de véhicules de service et les bureaux de la STM sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue De Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée du secteur Bellechasse amorcée en 2006, puis suspendue en 2012 en attente de la réalisation de ce projet, l'élément clé du processus de réaménagement de ce secteur. La démarche a permis de caractériser le secteur et de réfléchir à plusieurs propositions d'aménagement, grâce à divers exercices de concertation. Ceux-ci ont culminé par le dépôt d'un projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) en 2012. Ce dernier devra être revu pour tenir compte des changements apportés par le projet du centre de transport de la STM, notamment la préservation de l'intégrité du parc de Réseau-Vert, en ne prolongeant pas la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue Marmier, et en aménageant un espace vert public sur le toit de l'immeuble de la STM.

En juin 2018, l'Arrondissement et la Ville ont effectué une démarche de participation citoyenne, afin de mettre à jour la vision d'avenir du secteur Bellechasse et les orientations d'aménagement. La vision qui est ressortie de cette démarche est la suivante :

- Un écoquartier où le bien-être de l'individu et de la collectivité est au coeur des choix d'aménagement.

La vision d'avenir proposée se décline en trois grandes orientations :

- HABITÉ : un milieu de vie inclusif, flexible et diversifié, favorable au développement des enfants.
- ANCRÉ : un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur ses particularités et son

histoire.

- CONNECTÉ : un secteur arrimé aux quartiers voisins qui permet d'adopter un mode de vie actif.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Toutefois, le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0304 : D'attribuer une somme de 200 000 \$ à même l'enveloppement du Fonds d'investissement stratégique pour l'année 2008, afin de supporter la mise en œuvre des projets de développement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (27 février 2008).

CE08 0770 :

- de mandater la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser avec son partenaire Transgesco, les études de pré faisabilité technique et budgétaire qui pourront être intégrées au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse réalisé par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) et l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie ;

- d'obtenir l'engagement de la Ville pour la cession à la SHDM de ses immeubles dans le secteur Bellechasse, pour les fins de redéveloppement immobilier sur la base du plan d'affaires qui sera déposé au comité exécutif et mandater la SHDM pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets immobiliers (14 mai 2008).

CA08 26 0188 : Élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse – Adoption des orientations d'aménagement du secteur (2 juin 2008).

CM18 1006 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 \$, plus les taxes applicables / fermer et retirer du domaine public le lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (21 août 2018).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé dans le secteur Bellechasse de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, à la frontière avec l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal. Le secteur Bellechasse est bordé par les quartiers de la Petite-Italie et du Mile-End et est très bien desservi en transports actifs et collectifs. En effet, il est situé à moins de 200 mètres de la station de métro Rosemont et il est bordé par de nombreuses voies cyclables. Toutefois, étant un secteur industriel construit au début du 20^e siècle, l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres en bordure de la chaussée sont peu présents, ce qui fait de ce secteur un îlot de chaleur.

Les bâtiments situés dans le secteur Bellechasse ont une vocation industrielle ou de bureau. Ils ont une implantation isolée et sont de grand gabarit et bordés par de vastes

stationnements extérieurs. Ils ont une hauteur variant entre deux et dix étages et sont généralement recouverts d'un parement de briques d'argile rouge. Toutefois, au nord de la rue de Bellechasse, les bâtiments ont généralement une vocation résidentielle. Ils sont de type « plex », d'une hauteur de deux à trois étages et recouverts d'un parement de briques d'argile.

Le site visé par le projet est situé à proximité du viaduc Rosemont-Van-Horne et de l'emprise de la voie ferrée du CP où le parc du Réseau-Vert, comportant une piste multifonctionnelle reliant la rue Beaubien Ouest à la rue Masson, y est aménagé. Ce terrain, d'une superficie d'environ 26 000 m² et portant les numéros de lot 2 335 601 et 5 923 455, est bordé par l'avenue De Gaspé, le parc du Réseau-Vert et par les rues Marmier, Saint-Dominique et de Bellechasse. Le lot 2 335 601 comporte une aire d'entreposage extérieur et un garage de réparation pour autobus appartenant à la STM. Ce dernier a été démoli au printemps 2019. Pour sa part, le lot 5 923 455 contient l'ancienne emprise de l'avenue Casgrain, vendue par la Ville à la STM, le 21 août 2018, une aire de stationnement extérieure et l'ancienne aire d'entreposage extérieure de la Division des parcs des arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie et du Plateau--Mont-Royal.

Historique du site

Le développement du territoire s'amorce à la fin du XIXe siècle avec la construction des voies ferrées par la compagnie Québec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, aujourd'hui CP. Initialement destiné à un ensemble résidentiel, le secteur Bellechasse changera rapidement de fonction pour accueillir de nombreuses industries. Dès 1912, la brasserie Frontenac occupera un imposant bâtiment sur l'îlot bordé par les avenues Casgrain et de Gaspé. La Montréal Railway Compagny, l'ancêtre de la Société de transport de Montréal (STM) s'établira rapidement sur le site visé. Lorsque le tramway cesse ses activités à Montréal à la fin des années 1950, les installations sont recyclées pour répondre aux besoins des autobus.

Le début des années 1970 marque une autre étape importante de la transformation de ce secteur avec la construction du viaduc Rosemont-Van Horne et la construction de la Place de la mode. Par la suite, les activités industrielles sont en déclin et plusieurs bâtiments sont démolis dont la brasserie Frontenac. Le secteur Bellechasse présente aujourd'hui l'aspect d'un milieu urbain déstructuré, à la recherche d'un nouveau souffle.

Ensemble industriel d'intérêt

Bien qu'aucun bâtiment d'intérêt patrimonial ne soit identifié sur le site visé, le site visé par le projet fait partie d'un ensemble industriel d'intérêt figurant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'intérêt patrimonial du secteur Bellechasse repose surtout sur sa position charnière entre la trame typique montréalaise et sa brisure occasionnée par le tracé insolite de la voie ferrée, résultat d'une tractation politique, ainsi que sur celui du viaduc Rosemont-Van-Horne, non moins particulier. Ces tracés ont interrompu la trame régulière de ce secteur autrefois destiné à l'habitation qui est par la suite devenu industriel et commercial en conservant néanmoins la majorité de ses rues d'origine.

Malgré des abords inhospitaliers, le site recèle de nombreuses qualités internes, notamment la mixité de ses formes et de ses fonctions qui lui donnent un potentiel de développement intéressant. La rue de Bellechasse, avec ses façades plus en accord avec le bâti du quartier, qui borde le site au nord, offre par ailleurs une transition efficace entre celui-ci et le site à l'étude.

Projet

Le projet consiste en la construction du nouveau centre de transports de la STM visant à remplacer son centre d'entretien situé au 6000, rue Saint-Denis. Ce dernier, en plus d'être désuet, n'offre pas le dégagement nécessaire en hauteur permettant l'entretien des

nouveaux autobus électriques. Ce bâtiment sera le premier centre de transport en Amérique du Nord à être souterrain et doté des équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc complet de bus électriques.

Ce nouveau bâtiment de deux étages et d'environ 14 m de hauteur aura une empreinte au sol d'environ 20 000 m². Le niveau du rez-de-chaussée est principalement utilisé pour les livraisons et pour le stationnement de quelques autobus, tandis que le 2e étage est destiné aux bureaux. 315 unités de stationnement destinées aux employés et aux visiteurs seront aménagées sur trois niveaux de sous-sol. Une aire de stationnement pour un maximum de 10 autobus et une zone de ravitaillement de carburant seront aménagées dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin de réduire l'impact et les nuisances en lien avec cet équipement, les activités d'entretien, de réparation et d'entreposage des autobus seront concentrées principalement sur cinq étages situés sous le niveau du sol. De plus, afin de tisser un lien entre le parc du Réseau-Vert et le quartier de la Petite-Italie, améliorer le verdissement du site et offrir un espace public aux citoyens, la STM aménagera et entretiendra un espace vert sur le toit du rez-de-chaussée. L'aménagement paysager sera conçu de manière à créer un parcours en tirant parti de la forme particulière du bâtiment, afin d'offrir une expérience intéressante en toute saison. Il mise sur la découverte et les vues depuis cet espace vert. Cette promenade ponctuée de zones de détente est aussi une occasion de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac. Afin d'offrir un espace public confortable et sécuritaire pour le citoyen, la STM installera du mobilier, tels que des bancs, des tables, des supports à vélos et des poubelles, ainsi qu'un système d'éclairage.

Le concept architectural mise sur une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus. Cette « vrille » s'inscrit en lien avec les formes courbes présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées. Elle s'insère dans le secteur en ajoutant un élément singulier et en participant à l'esprit de découvertes de ce lieu .

Les plans du projet sont joints en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement

La hauteur limitée du bâtiment à 14 m, son implantation et sa volumétrie réduit considérablement l'ombrage que le projet génère au-delà des limites du terrain. L'espace public offert par la STM demeure exempt d'ombrage sur la vaste majorité de la journée, hiver comme été. L'impact sur l'ensoleillement sera principalement concentré dans la cour latérale en fin de la journée.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe 1 du présent sommaire.

Accès aux bâtiments

Les accès principaux pour les autobus au centre de transport se feront à partir de l'avenue De Gaspé, afin de minimiser les conflits potentiels avec les cyclistes. Par ailleurs, des accès secondaires pour les autobus seront aménagés à partir de la rue Saint-Dominique. Ces derniers seront utilisés seulement en cas d'obstruction de la circulation sur l'avenue De Gaspé.

En ce qui concerne l'accès à l'aire de stationnement intérieure du bâtiment, il sera localisé à partir de la rue Saint-Dominique.

Les livraisons se feront à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du carburant et du liquide lave-glace qui doivent se faire à l'extérieur pour des raisons de sécurité. Les véhicules de livraison entreront dans le bâtiment depuis l'avenue De Gaspé et ressortiront par la rue Saint-Dominique. Les camions-citernes procéderont au ravitaillement en carburant et lave-glace dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin d'éviter les manoeuvres

de recul des camions, ils accéderont à l'aire de livraison depuis la rue Marmier et ressortiront sur la rue Saint-Dominique.

Pour assurer la rapidité des opérations des services de prévention des incendies et de Revenu voyageur de la STM, leurs accès se feront depuis la rue Marmier.

Finalement, l'accès principal pour les employés et les visiteurs se fera depuis les rues de Bellechasse et Marmier, à partir de l'espace public aménagé par la STM sur le toit du rez-de-chaussée.

Impact du projet sur la circulation

Puisque le projet consiste à déménager le centre de transport St-Denis situé au 6000, rue Saint-Denis, une rue à l'ouest de ce dernier et que les autobus circulent déjà sur la rue de Bellechasse, l'impact du projet sur la circulation est faible. L'analyse des conditions de circulation actuelles indique que la circulation est généralement fluide. L'impact sur la circulation et sur la sécurité des déplacements sera surtout généré par le choix du mode de gestion des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse. En effet, si ces intersections sont gérées par des arrêts dans toutes les directions, les conditions de la circulation demeurent fluides contrairement à une gestion par des feux de circulation où des ralentissements sont à prévoir. Toutefois, les résultats présentés pour le scénario avec arrêts ne tiennent pas en compte de toutes les frictions causées par la présence des nombreux cyclistes sur les rues de Bellechasse et Saint-Dominique et présumant que les cyclistes effectuent toutes leurs manœuvres en conformité avec le Code de la sécurité routière. Pour sa part, la gestion des intersections avec feux permet d'ordonner et de prioriser les mouvements selon les modes de déplacements, mais nécessite un recul important des lignes d'arrêts ce qui pourrait nuire au confort et à la sécurité des piétons et cyclistes.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande que le mode de gestion, ainsi que la géométrie de ces intersections soient analysés plus en profondeur en privilégiant le confort et la sécurité des déplacements actifs.

L'étude d'impact du projet sur la circulation est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Impacts du projet sur le stationnement

L'étude sur le stationnement, réalisée par CIMA, cumule les impacts du projet de la STM ainsi que ceux causés par le réaménagement des rues proposées au projet de PPU du secteur Bellechasse de 2012. En effet, l'étude inclut notamment l'élimination des stationnements sur la rue Marmier à la suite de la fermeture de la travée nord de cette rue, afin d'y aménager une place publique. Par conséquent, le manque d'espaces de stationnement à combler est évalué à 45 cases le matin et 37 cases l'après-midi.

Toutefois, l'impact du projet de la STM sur le stationnement est principalement dû à la fermeture de l'avenue Casgrain et à l'élimination des espaces de stationnement sur l'avenue De Gaspé pour permettre les manœuvres des autobus. Afin de minimiser l'impact du projet sur le stationnement dans le secteur, la STM aménagera une aire de stationnement intérieure comportant 315 unités permettant ainsi de répondre à leurs besoins en stationnement pour les employés et les visiteurs.

L'étude d'impact sur la circulation et le stationnement est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Une entente de développement devra être conclue entre l'Arrondissement, la Ville et la STM concernant l'aménagement de la rue Saint-Dominique. Afin de répondre aux besoins de la

STM, cette rue devra être construite d'ici le 1^{er} janvier 2022. De plus, deux conduites d'aqueduc situées sous l'emprise de cette rue devront être réhabilitées ou reconstruites préalablement.

Cette entente devra aussi inclure l'ajout de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, le cas échéant.

Réglementation en vigueur

Plan d'urbanisme

- Affectation : secteur d'activités diversifiées : aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif;
- Densité : secteur 21-T1 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé et densité de 1 à 3;
- Patrimoine : le site visé est situé dans un ensemble industriel d'intérêt;
- Le site visé est situé dans un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise des abords des voies du CP.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Catégorie d'usages : E.5(3) : regroupe les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (centre hospitalier);
- Hauteur : 5,5 à 16 mètres;
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 % (84 % pour un terrain de coin);
- Taux de verdissement : 25 %;
- Densité : entre 0 et 3;
- Marge latérale : 2,5 m;
- Secteur significatif (I) soumis à des normes.

Déroghations au Règlement d'urbanisme 01-279

Pour permettre la construction du nouveau centre de transports de la STM tel que proposé, des dérogations aux usages permis, à la hauteur minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, au nombre maximal d'unités de stationnement et à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement prescrit au Règlement d'urbanisme 01-279 est requis.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la densité minimale prescrite et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure nécessitant des dérogations aux normes prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de la construction du bâtiment et de l'aménagement paysager en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même *Règlement*, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc au 2^e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre, les usages, l'alignement de construction, le

nombre d'espaces de stationnement maximal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et d'une voie d'accès est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet prend en compte les critères figurant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*;
- le projet permettra le redéveloppement et la densification, à des fins mixtes, de l'îlot occupé par le centre de transport St-Denis, profitant ainsi de la proximité de la station de métro Rosemont;
- le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action Montréal Durable 2016-2020, notamment en participant à la réduction des émissions de GES et de la dépendance aux énergies fossiles en construisant un bâtiment à haute performance énergétique pouvant abriter des autobus 100 % électriques;
- le projet s'inscrit dans la vision d'avenir du secteur Bellechasse, notamment par l'efficacité énergétique du bâtiment, son architecture audacieuse, la qualité des espaces publics, le maintien d'emplois dans le secteur et la priorité accordée aux déplacements actifs et collectifs dans l'espace public;
- le projet contribuera, par sa localisation stratégique, à offrir un service de transport en commun performant pour les quartiers centraux et maintenant un parcours réduit pour les autobus en transit;
- le projet améliorera la qualité du milieu de vie en concentrant les activités à l'intérieur du bâtiment afin de minimiser les nuisances et en offrant un espace public de qualité en lien avec le parc du Réseau-Vert;
- le projet contribuera au verdissement du secteur et à augmenter la biodiversité en aménagement un vaste espace vert sur le toit du rez-de-chaussée du bâtiment;
- la volumétrie du bâtiment contribue à la singularité du secteur Bellechasse en utilisant une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus, pour reprendre les formes courbent présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées;
- la volumétrie du bâtiment et l'aménagement paysager contribuent au sentiment de découverte caractéristique du secteur Bellechasse;
- l'aménagement paysager permettra de mettre en valeur et de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 1er mai 2019 et les membres ont émis un avis favorable sous certaines conditions (voir note additionnelle). L'étude de circulation a été modifiée, afin de tenir compte des commentaires du CCU et deux critères d'évaluation du projet ont été ajoutés à la résolution, afin d'améliorer l'interface entre le centre de transport et le parc du Réseau-Vert. Ces critères serviront à l'évaluation du projet préalablement à l'émission du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du PPCMOI par l'Arrondissement nécessitera la construction de la rue Saint-Dominique, la réhabilitation ou la reconstruction de deux conduites d'aqueduc et

potentiellement l'installation de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé avec la rue de Bellechasse. Une entente de développement devra être signée entre l'Arrondissement, la STM et la Ville pour le financement et la réalisation des travaux d'infrastructure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Premier centre de transport à être équipé pour desservir des autobus 100 % électriques;

- Concept architectural compact afin de réduire l'empreinte écologique;
- Gestion sensible des écosystèmes (percolation des eaux pluviales et filtration des eaux de drainage);
- Utilisation d'éléments architecturaux alternatifs (intégration de toits et d'écrans végétaux);
- Sélection judicieuse des procédés et des matériaux (régionaux, durables et non toxiques);
- Optimisation des normes énergétiques (Isolation thermique accrue et verre performant);
- Intégration des systèmes (ventilation et éclairage naturel, gains solaires et prétraitement de l'air);
- Atteindre une certification LEED v4 or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 février 2019 : séance d'informations sur le projet réalisé par la STM

19 février 2019 : atelier de co-design pour la conception de l'espace public situé sur le toit du rez-de-chaussée du nouveau centre de transport

19 juin 2019 : consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2019 : adoption du premier projet de résolution

19 juin 2019 : consultation publique

12 août 2019 : adoption du second projet de résolution

septembre 2019 : processus d'approbation référendaire

octobre 2019 : adoption du projet

novembre 2019 - certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2019

Résolution: CA19 26 0212

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2^e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement au calcul du taux de verdissage du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure;

D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;
- e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

- i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
 - ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
 - iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
 - iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
 - v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.
- f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;
- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;
- j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;
- k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;
- l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m² de superficie de plancher;
- m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;
- n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :
- i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
 - ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
 - iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
 - iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
 - v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;
- o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :
- i) les heures d'opération du chantier de construction;
 - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
 - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
 - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.
- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent

au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;

II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;

III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;

IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;

V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;

VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;

VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;

VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;

II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;

III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;

IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;

V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;

VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit

être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;
VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;
VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;
- II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;
- III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;
- IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;
- V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;
- VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager du site;
- VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;
- VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;
- IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;
- X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation

- des autobus ;
- II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;
 - III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;
 - IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963091

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 26 0232

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2^e alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;
- e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

- i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
 - ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
 - iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
 - iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
 - v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.
- f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;
- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;
- j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;
- k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;
- l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m² de superficie de plancher;
- m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;
- n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :
- i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
 - ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
 - iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
 - iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
 - v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;
- o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :
- i) les heures d'opération du chantier de construction;
 - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
 - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
 - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.
- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;

II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;

III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;

IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;

V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;

VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;

VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;

VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;

II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;

III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;

IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;

V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;

VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;

VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-

Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;

VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;

II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;

III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;

IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;

V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;

VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager du site;

VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;

VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;

IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;

X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;

II) la localisation et l'aménagement d'un équipement

mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;
III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;
IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963091

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019



Dossier # : 1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 24 juillet 2019, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-06-17 09:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation publique tenue le 17 juillet 2019, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194814002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation du 2e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

« Industries Goodwill Renaissance Montréal inc. », organisme à but non lucratif fondé en 1994, a pour mission de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes désirant intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour l'environnement.

Ayant récemment acquis la propriété sise aux 3236-3238, rue Masson, après avoir occupé pendant plus de vingt ans le local situé au 3200, rue Masson, il occupe présentement le rez-de-chaussée de son magasin « Fripe-Prix Renaissance » à des fins de vente au détail et désire occuper le 2^e étage aux mêmes fins.

Par conséquent, l'organisme sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation lui permettant d'occuper, en plus du rez-de-chaussée, le 2^e étage de l'immeuble à des fins de vente au détail. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 9 mai 2019. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-148)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet consiste en l'occupation du 2^e étage aux fins de vente au détail afin de mieux servir la clientèle du quartier, permettant ainsi de recueillir davantage de dons (biens usagés et réutilisables) et de hausser le nombre de participants à l'insertion au travail par le biais d'un espace de vente plus vaste et des salles de formation, sur une superficie estimée à 1 900 m².

On prévoit également la construction d'un escalier intérieur et la mise aux normes de l'ascenseur existant afin de relier le rez-de-chaussée au 2^e étage. Le 3^e étage du bâtiment, quant à lui, continuerait d'être occupé par un centre d'activités physiques.

Le bâtiment visé par la demande se situe dans un secteur de zonage mixte C.4(2)C, H où commerces et services en secteur de faible intensité commerciale et d'habitation se côtoient. Dans ce secteur, les bâtiments mixtes bordant la rue Masson comportent deux ou trois étages, dont la grande majorité des étages supérieurs est occupée par des logements.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Affectation du sol : | Secteur mixte |
| • Densité de construction : | Secteur 21-01 (deux à trois étages) |
| • Taux d'implantation au sol : | Moyen ou élevé |
| • Patrimoine bâti | Secteur de valeur intéressante |
| • Synthèse des orientations | Qualité des milieux de vie
(secteur à revitaliser) |

Règlement d'urbanisme 01-279

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| • Usages : | C.4(2)C, H |
| • Densité : | 0 – 4.5 |
| • Hauteur : | 2 à 3 étages; 0 à 12,5 mètres |
| • Marges : | 1,5 m latérale; 3 m arrière |
| • Taux d'implantation : | 35 % à 100 % |
| • Verdissement : | 0 % |
| • Secteurs significatifs : | A |

Dérogations à la réglementation :

Le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie* (01-279) étant donné que les usages spécifiques demandés ne peuvent s'implanter aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'avère requise.

Critères d'évaluation

La Direction du développement du territoire et des études techniques analyse les demandes de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation qui sont énoncés à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-148). Ces critères sont notamment :

Critères d'évaluation généraux :

1. Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité.
2. Capacité du projet à minimiser ses impacts sur les locataires et à prévoir des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant.
3. Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Critères d'évaluation spécifiques :

- A) Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés.

B) Un paysage urbain de qualité à échelle humaine.

C) Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent projet a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 28 mai 2019, et a reçu un **avis favorable** (voir extrait du procès verbal en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le projet offrirait une composante avantageuse pour la collectivité se traduisant par l'insertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes pour préserver l'environnement;
- le projet contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable;
- le projet n'aurait aucun impact sur les locataires étant donné qu'il s'insère dans un bâtiment entièrement commercial;
- le projet, à maturité, créerait 80 emplois, 6 parcours d'insertion sociale et 10 bénévoles;
- le projet permettrait de répondre à la volonté de la Communauté métropolitaine de Montréal de bâtir une économie verte socialement responsable en diminuant le gaspillage par le biais de réemploi et du recyclage de biens;
- les usages projetés du projet contribueraient davantage à la diversité et à l'animation de la rue Masson;
- la superficie du projet, inférieure à 2 000 m², ne compromettrait pas la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants et est conforme à l'article 159 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (01-279).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de la présente autorisation contribuerait au bilan municipal en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2 juillet 2019	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
12 juillet 2019	Parution de l'avis public et affichage pour la tenue de la consultation publique
24 juillet 2019	Tenue de la consultation publique
12 août 2019	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Août 2019	Parution de l'avis public – demande de participation à un référendum
Août 2019	Procédure d'approbation référendaire
3 septembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux exigences du Règlement RCA-148 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble.

Il ne doit pas faire l'objet d'un certificat de conformité en vertu du Règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019

Résolution: CA19 26 0231

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, un premier projet de résolution autorisant l'occupation du 2^e étage, à des fins de vente au détail, du bâtiment situé au 3238, rue Masson

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1194814002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 août 2019

Résolution: CA19 26 0271

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, un second projet de résolution autorisant l'occupation du 2^e étage à des fins de vente au détail du bâtiment situé au 3238, rue Masson

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment situé au 3238, rue Masson à des fins de vente au détail. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1194814002

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 août 2019